RAPPORT ANNUEL 2011 2012

Chambre des huissiers de justice du Québec

Montréal, mai 2012

Lettres de présentation

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2012.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport des activités de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Louis-Raymond Maranda,
h.j. Président

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Louis-Raymond Maranda,
h.j. Président

Table des matières

Lettres de présentation....03
Table des matières....05
Membres du conseil d'administration de l'Ordre....06
Personnel permanent de l'Ordre....07
Cotisations pour l'exercice 2010 - 2011....07
Membres des comités de l'Ordre....08
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre....09
Rapport du président....11
Rapport des comités....15
Rapport du syndic....20
Assurance responsabilité professionnelle....20
Permis....21
Fonds d'indemnisation....22
Inspection professionnelle....23
Conciliation et arbitrage....24
Révision....24
Statut professionnel....25
Exercice illégal et usurpation de titre....26
Conseil de discipline....26
Principales résolutions du conseil d'administration de l'Ordre....27

Chambre des huissiers de justice du Québec

Membres du conseil d'administration de l'Ordre

Président-directeur général	Louis-Raymond Maranda, h.j.
Vice-président	Richard Dubé, h.j.
Trésorier	Giuseppe Vitale, h.j.
Région électorale	
1	François Cantin, h.j.
	Giuseppe Vitale, h.j.
2	Richard Dubé, h.j.
3	Jean-François Gingras, h.j.
4	Pascal Montpetit, h.j.
5	Simon Mclean, h.j.

Administrateurs nommés

Luc Perron
Rénald Turgeon

Le conseil d'administration a tenu en 2011-2012 8 réunions.

Les élections à la présidence et au conseil d'administration de l'Ordre ont lieu tous les deux ans. Le président est élu au suffrage universel par les membres de l'Ordre les années paires. Les huissiers de justice du conseil d'administration de l'Ordre sont également élus au suffrage universel par les membres de la région électorale qu'ils représentent, les années paires pour les régions 2 ; 3 ; 4 et les années impaires pour les régions 1 et 5.

Quant à l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre, elle a eu lieu le 28 mai, à l'auberge Estrimont à Orford, dans la région de l'Estrie.

Personnel permanent de l'Ordre.

Louis-Raymond Maranda, h.j. président-directeur général de l'Ordre

Me Édith Rondeau, coordonnatrice des services professionnels et juridiques

Marie-Ève Lebel, adjointe administrative

Hélène Michel, commis de bureau

Ronald Dubé, h.j. syndic

Cotisation pour l'exercice 2011-2012

Cotisation annuelle	1250.00 $
Fonds d'indemnisation	0.00 $

Date du versement : 1er avril 2012

Cotisation spéciale	300.00 $

Chambre des huissiers de justice du Québec

Membres des comités de l'Ordre

Comité sur la formation professionnelle, sur la formation continue obligatoire et sur les demandes d'équivalence

Louis-Raymond Maranda, h.j., président
Sylvie Bélanger
Pascal Gagné, h.j.
Simon McLean, h.j.
François Taillefer, h.j.

Comité des sinistres

Louis-Raymond Maranda, h.j., président
Alain Coulombe, h.j.
Carl Lortie, h.j.
Pascal Montpetit, h.j.
Charles Paquette, h.j.

Comité d'inspection professionnelle

Richard Proulx, h.j., président
Mario Sante, h.j., secrétaire
Jean-Félix Bouchard, h.j.
André Carbonneau, h.j.
Louis Martin, h.j.
Pascal Montpetit, h.j.
Martin Boissé, h.j., inspecteur
Pascal Gagné, h.j., inspecteur
Étienne Morin, h.j., inspecteur
Diane Jodoin, h.j., inspecteur
Gilles Malo, h.j. inspecteur
Pascal St-Onge, h.j. inspecteur

Comité sur la conciliation et l'arbitrage des comptes

François Cantin, h.j., conciliateur
Jean Gratton, h.j., conciliateur
Victorien Bourdages, h,j,. arbitre
Martine Gaumond, h.j., arbitre
Carl Lortie, h.j., arbitre
Charles Paquette, h.j., arbitre
Patrick Ouellet, h.j., arbitre
Julie Renaud, h.j., arbitre

Comité de révision des décisions du syndic

François Labrecque, président
Luc Perron, nommé par l'Office
Martina Peter, h.j.
Steve Pinard, h.j.
Johanne Tétreault, h,j,
Michel Robillard, h,j,
Renald Turgeon, nommé par l'Office

Conseil de discipline

Me Jean-Guy Gilbert, président
Me Nicole Bouchard, secrétaire
Sylvain Ayotte, h.j.
Jean-Félix Bouchard, h.j.
Jean-Marc Claveau, h.j.
Michel Fiset, h.j.
Pierre Foisy, h.j.
Martine Gaumond,h.j.
André Guindon, h.j.
Robert Hainault, h.j.
Daniel Jobin, h.j.
Richard Larivière, h.j.
Colette Morin, h.j.
Henri-Paul Proulx, h.j.
Luc Saulnier, h.j.
Domenic Vincenti, h.j.

Comité sur le Code de procédure civile

Louis-Raymond Maranda, h.j., président
Guy Aidans, h.j.
Sylvain Darveau, h.j.
Ronald Dubé, h.j.
Pierre Foisy, h.j.
Pascal Gagné, h.j.
Jean-François Gingras, h.j.
Sylvain Gravel, h.j.
Alan Horic, h.j.
Carl Lortie, h,j,
Louis Martin, h.j.
Pascal Montpetit, h.j.
Patrick Ouellet, h.j.
Henri-Paul Proulx, h.j.
Philippe Raiffaud, h.j.
Robert Trépanier, h.j.

Comité de la réforme du Code de procédure civile

Louis-Raymond Maranda, h.j. président
Alain Coulombe, h.j.
Ronald Dubé, h.j.
Carl Lortie, h.j.
Sylvain Gravel, h.j.
Charles Paquette, h.j.
François Taillefer, h.j.

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre

Répartition géographique	Femmes	Hommes
Bas-Saint-Laurent - 6	01	05
Saguenay-Lac-Saint-Jean - 8	01	07
Capitale-Nationale - 37	02	35
Mauricie - 14	04	10
Estrie - 25	04	21
Montréal - 167	33	134
Outaouais - 26	02	24
Abitibi-Témiscamingue - 7	01	06
Côte-Nord - 2	00	02
Nord-du-Québec - 1	00	01
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine - 7	03	04
Chaudière-Appalaches - 9	02	07
Laval - 21	04	17
Lanaudière - 17	04	13
Laurentides - 31	09	22
Montérégie - 57	12	45
Centre-du-Québec - 9	02	07

Total des membres au 31 mars 2011 : 444

Répartition géographique des membres

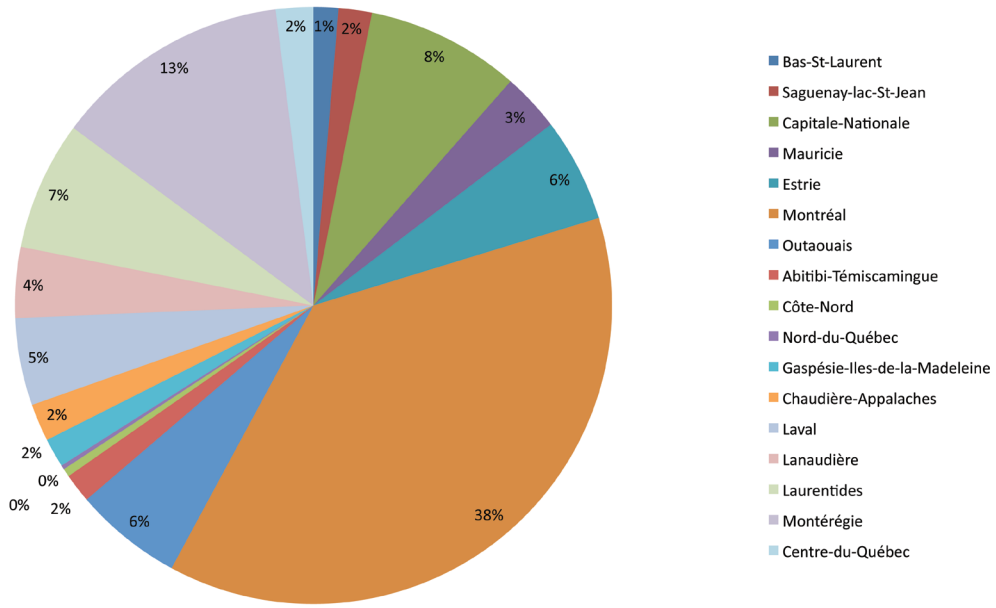

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre (suite)

Répartition selon le sexe

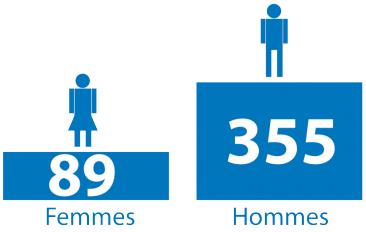

Graphique d'âge - Féminin

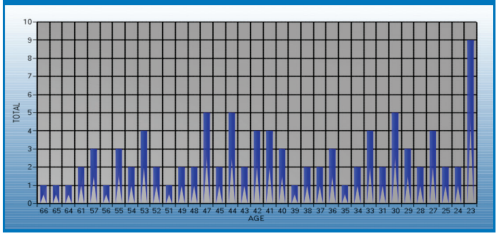

Graphique d'âge - Masculin

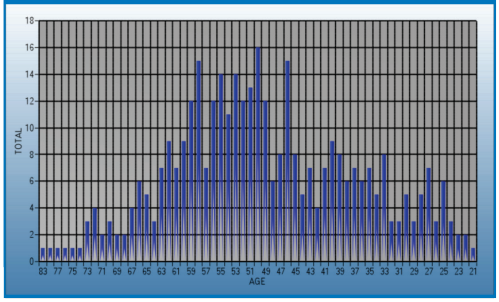

La moyenne d'âge est de 40 ans pour les femmes et de 51 ans pour les hommes.

Rapport du président-directeur général

Chers membres,

Vous m'avez confié un quatrième mandat consécutif à la présidence de la Chambre pour une période supplémentaire de deux ans. Voilà déjà cinq ans que j'occupe la plus haute fonction de mon ordre professionnel. Votre confiance me touche et je vous en remercie. Durant ce terme, la formation professionnelle et l'inspection professionnelle seront au cœur de mes préoccupations.

Depuis ma dernière élection, j'ai poursuivi ce qui me semble un incontournable, à savoir : positionner la profession d'huissier de justice et mon ordre professionnel au sein de l'appareil judiciaire comme un partenaire de la justice québécoise, sachant que je pouvais compter sur l'appui des membres du conseil d'administration et du dévouement du personnel de la direction générale.

Ce rapport se veut donc l'occasion propice de rapporter les actions entreprises ou continuées en 2011-2012 afin de rencontrer notre mission de protection du public, d'assurer le développement et le positionnement stratégique de la profession d'huissier de justice, gages certains de sa pérennité, de l'accès à la justice et de la protection du public.

Malgré le dépôt d'un avant-projet de loi visant à instituer le nouveau *Code de procédure civile*, lequel donne encore plus de responsabilités aux huissiers de justice, nous croyons qu'il y a place à amélioration en matière d'accès à la justice pour le citoyen. En effet, les huissiers peuvent être mis encore plus à contribution si la volonté politique y est. Le mémoire de la Chambre déposé dans le cadre des audiences publiques sur cet avant-projet de loi propose des solutions afin d'appuyer le ministre de la Justice dans son vœu de contrer le décrochage judiciaire.

Mes inquiétudes sur l'avenir de notre profession sont toujours aussi présentes. Ce document législatif majeur propose quelques articles sur certains échanges électroniques, plus particulièrement de la notification électronique entre procureurs, une première au Québec. Mais celle-ci doit être bien encadrée et nous devrons prévoir qu'une telle révolution technologique aura un impact sur les activités de la profession d'huissier de justice et, par conséquent, sur l'accès à la justice.

Nous sommes convaincus que la notification entre procureurs n'est qu'un début. Il serait utopique de penser que les sociétés et les individus ne seraient pas éventuellement signifiés par voie électronique. Comme nous le disons constamment, 86 % des honoraires des huissiers sont constitués de significations. Si le ministère de la Justice ne prévoit pas d'autres champs d'activité pour les huissiers de justice en remplacement de la signification telle que nous la connaissons maintenant, de toute évidence l'accès à la justice sera fragilisé. À cet effet, je maintiens les liens avec les partenaires pour leur exprimer toujours la même inquiétude. Afin d'aider l'accès à la justice, le conseil d'administration de la Chambre a résolu d'entreprendre les démarches afin que seul le baccalauréat en droit donne ouverture au permis d'huissier de justice. De cette façon, il pourra être un juriste de terrain et pourra, par conséquent, aider encore plus les citoyens, les sociétés et l'économie en général. La moyenne d'âge de nos membres est de 47 ans. Que répondrons-nous à une relève qui s'intéresse de plus en plus à cette profession à caractère vocationnel, si disparaissent les actes que nous posons actuellement ?

Rapport du président-directeur général (suite)

Il est impossible d'imaginer la pérennité de la profession d'huissier de justice si nous ne pouvons pas garantir dès maintenant un avenir à ces jeunes qui souhaitent contribuer à la bonne administration de la justice et à en maintenir l'accès. De l'époque romaine à aujourd'hui, en passant par le Moyen-âge, l'une des grandes qualités de notre profession fut de s'adapter aux situations à toutes les époques. De grands défis nous attendent, surtout en matière technologique, et nous sommes prêts à les relever !

Le rehaussement des standards académiques au baccalauréat en droit

Lors de sa 95e réunion, le conseil d'administration de la Chambre a adopté ma proposition de rehausser les standards académiques du DEC en techniques juridiques au baccalauréat en droit. Vingt-trois ans après l'entrée en vigueur de la loi de 1989 sur les huissiers de justice, le seul critère donnant ouverture au permis d'huissier demeure le diplôme d'études collégiales en techniques juridiques. Inévitablement, la signification des actes de procédures sera éventuellement remplacée par les technologies, ce qui transformera la profession. Afin de maintenir un accès à la justice en matière d'exécution, il est incontestable que les huissiers doivent devenir des juristes de proximité aux citoyens leur donnant ainsi une autre possibilité de consulter un spécialiste du droit. Les dernières audiences publiques sur la réforme du *Code de procédure civile* nous ont donné raison. En effet, plus d'une fois, des intervenants tels que le Barreau canadien et les syndics de faillite sont venus remettre en question nos compétences. Nous croyons, plus que jamais, que notre projet a sa place. Ainsi, au terme de sa formation universitaire, l'étudiant aura maintenant trois alternatives (le Barreau, la Chambre des notaires ou la Chambre des huissiers) quoique notre règlement sur l'équivalence de diplômes reconnaisse déjà le baccalauréat en droit, nous sommes convaincus que s'il devient le seul critère d'admission à la profession, les citoyens ainsi que la justice y trouveront leur compte. Le comité exécutif de la Chambre des notaires, par son président Me Jean Lambert, a d'emblée appuyé le projet et nous le remercions de l'ouverture dont il a fait preuve.

La formation continue pour hausser et maintenir les standards de qualification des huissiers de justice.

Malgré le fait qu'ils ne soient pas juristes, les huissiers ont à interpréter constamment des articles de loi afin de parfaire leur travail et de poser des gestes quotidiennement. Détenteurs d'un DEC en Techniques juridiques, ils sont en mesure de répondre quotidiennement aux questions des juristes et des citoyens. Par conséquent, leurs connaissances doivent être constamment mises à jour. Le 1er avril 2010, entrait en vigueur le *Règlement sur la formation continue obligatoire*. Quoique ce projet n'ait pas fait l'unanimité, nous sommes convaincus de l'importance de maintenir ces connaissances à un haut niveau. Nous avons tout mis en place pour accommoder nos membres dans ce virage.

Le virage technologique, le « e HUISSIER » et « NOTA BENE »

La justice n'y échappe pas et les huissiers non plus. À cet effet, nous avons constitué la société « HUISSIERS QUÉBEC ». Celle-ci a mis au point la plateforme de notification et signification électronique sécurisée « NOTA BENE », laquelle respecte les critères de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information.* Pour y parvenir, les huissiers de justice du Québec se sont réunis en assemblée générale extraordinaire afin d'appuyer à 77 % la proposition de cotisation spéciale pour financer ce que l'on souhaite être la seule et unique autorité compétente en cette matière au Québec. Je profite de l'occasion pour saluer tous les huissiers de justice d'avoir fait preuve d'ouverture pour mettre de l'avant un projet ambitieux au service de la justice. Nous sommes convaincus que la signification électronique doit être faite par le ministère d'un huissier de justice, le tiers de confiance tout à fait désigné, impartial au litige et maillon stratégique de la chaîne judiciaire. Quoi que nous puissions en penser, la transmission par courriel n'est pas une simple banalité; nous cliquons sur « envoyer » et c'est parti ! Erreur, bien au contraire, vu la complexité et la fiabilité des technologies, plus que jamais il faut s'assurer de la confidentialité, de l'intégrité des

Rapport du président-directeur général (suite)

documents et des preuves de transmission. En ce sens, HUISSIERS QUÉBEC a été accueilli à titre de membre international de la Fédération des tiers de confiance de France. Nous sommes convaincus que ce que nous avons à offrir aux partenaires permettra de rattraper le temps perdu sur l'Europe où, dans la plupart des pays, les avancées technologiques en matière de dématérialisation sont tout à fait incroyables. Le Sénat français a adopté un décret qui entrera en vigueur le 1er septembre 2012 permettant à l'huissier de justice de signifier les actes de procédure par voie électronique. De plus, l'Estonie envisage des modifications législatives afin que la signification sur les médias sociaux soit reconnue d'emblée.

En matière de signification sur les médias sociaux, de plus en plus de requêtes sont accordées ici par les juges pour fins de signification. Le Québec accuse un sérieux retard et la Chambre des huissiers de justice du Québec répond présent à une grande avancée technologique. Nous sommes à discuter avec les différents partenaires afin de leur donner un apport et un soutien en matière de signification électronique.

Par ailleurs, au mois de février dernier, HUISSIERS QUÉBEC a présenté un mémoire aux audiences publiques sur la réforme du Code de procédure civile. Nous croyons avoir obtenu l'attention des parlementaires avec nos propos ainsi que nos argumentaires sur l'encadrement de la signification électronique. Aucun autre organisme n'a soulevé de tels points.

Un livre sur l'histoire de la profession

N'y a t-il pas pire pour quelqu'un que d'ignorer d'où il vient? Quoi de mieux qu'un livre sur l'histoire de la profession pour mieux comprendre nos origines, pour mieux dessiner notre avenir, notre destinée. Sans oublier qu'il y a des membres qui quittent pour le grand voyage emportant avec eux de précieux secrets et souvenirs. Nous avons donc décidé de mettre en chantier la rédaction d'un livre sur l'histoire de la profession d'huissier de justice au Québec. Ce mandat fut confié à M. Christian Morisette, journaliste à la retraite et auteur. Cet ouvrage vit le jour grâce à la contribution de précieux et généreux partenaires. Nous les remercions.

Un virage vert pour la Chambre des huissiers de justice.

Bien que nous œuvrions dans une industrie de papier, la Chambre a entamé son virage vert il y a déjà 5 ans en éliminant graduellement les envois postaux de correspondance, de projets de règlements, etc. Nous avons attribué à chaque membre une adresse de courrier électronique personnalisée et sécurisée afin de permettre les échanges dématérialisés. Aujourd'hui, l'avis de convocation à l'assemblée générale est envoyé par messagerie électronique. Nous avons déposé auprès de l'Office des professions un projet de règlement qui obligera les huissiers de justice à avoir une adresse courriel sécurisée émise pas l'Ordre. De cette façon, nous serons en mesure de communiquer directement et individuellement avec nos membres.

Relations avec nos partenaires

La Chambre est très présente auprès de ses partenaires québécois et internationaux. Pour mémoire, citons seulement l'animation d'un kiosque au congrès du Barreau du Québec, au congrès de l'Association des avocats et avocates de province et au salon Visez droit, de même que notre présence à l'ouverture des tribunaux. Nous avons rencontré officiellement le ministre de la Justice, des officiers du ministère de la Justice, le Bâtonnier du Québec et son vice-président, de même que le président de la Chambre des notaires.

Rapport du président-directeur général (suite)

La Journée mondiale de l'huissier de justice

Créée par l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires (l'UIHJ), la Journée mondiale de l'huissier de justice a pour objectif de faire connaître la profession et a lieu le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année dans l'ensemble des pays membres. En sol québécois, deux fanions ont été installés dans les entrées des palais de justice de Montréal et de Québec. De plus, des affiches ont été posées dans plusieurs palais de justice de la province afin de souligner à tous les efforts quotidiens d'hommes et de femmes de terrain au service de la justice et des justiciables.

La réforme du *Code de procédure civile*

Le ministère de la Justice a consulté la Chambre afin d'obtenir des commentaires sur la proposition d'un nouveau *Code de procédure civile*, nous lui en sommes gré. Le comité restreint sur la réforme du *Code de procédure civile* s'est réuni à plusieurs reprises afin de préparer ses recommandations au ministre de la Justice dans son projet de réforme du *Code de procédure civile*. Certains huissiers de justice de terrain et propriétaires d'études de différentes régions ont contribué de façon significative à faire avancer ce vaste chantier dans les chapitres de la signification et de l'exécution. La Chambre est fière de contribuer à favoriser l'accès à la justice et d'en simplifier le fonctionnement tel qu'il est souhaité par le Ministère, la magistrature et les autres acteurs du système judiciaire. À cette fin, elle croit être en mesure de mettre à contribution son réseau de professionnels.

Nous nous sommes présentés aux audiences publiques tenues au mois de janvier dernier. Nous avons fait les représentations nécessaires afin de tendre la main au ministre pour l'aider à contrer le décrochage judiciaire.

Relève

Cette année, nos efforts en matière de recrutement ont commencé à porter fruits. En effet, trente-quatre nouveaux huissiers ont été inscrits au Tableau de l'Ordre. Cette relève pose à la Chambre de nouveaux défis. Nous devons leur trouver des milieux de stages, favoriser leur intégration au sein d'études et plus particulièrement, faciliter leur accueil.

Remerciements

Je ne peux terminer ce rapport sans adresser mes remerciements à tous ceux et celles qui participent aux travaux et à la gestion de notre Ordre, qui me facilitent jour après jour l'exercice de mes fonctions : mes collaborateurs. Un merci tout particulier aux membres du conseil d'administration; je leur suis reconnaissant de leurs efforts, leur enthousiasme et leur détermination consacrés à l'avancement des dossiers. Un merci au personnel de la direction générale pour leur dévouement, leur travail assidu et leur dynamisme à l'égard de notre profession. C'est dans ce bel esprit d'équipe que nous entreprenons la nouvelle année, avec tous ces beaux et nouveaux défis à relever. Je profite, en outre, de l'occasion pour remercier les membres des comités pour leur temps et leur dévouement.

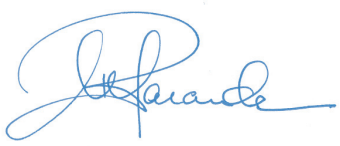

Louis-Raymond Maranda, h.j.
Président de la Chambre des huissiers de justice du Québec

Rapport des comités

Activités du comité de formation des huissiers de justice

Ce comité consultatif a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de la Chambre des huissiers de justice du Québec, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des huissiers de justice. Cinq membres font partie de ce comité dont deux membres de la Chambre, un membre de la Fédération des cégeps, un membre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et un membre de l'Association des collèges privés du Québec.

Il a tenu une réunion visant à se pencher sur l'élaboration d'un nouveau règlement sur la formation professionnelle des candidats à la profession. Essentiellement, la formation passera de 5 semaines avec un stage de 6 mois à une formation de 10 mois en alternance formation et stage, ce qui devrait donner une dizaine de semaines de formation. De plus, des cours ont été ajoutés et nous bénéficions de l'apport de vingt-sept formateurs de différents domaines professionnels.

Activités du comité sur la formation professionnelle et la formation continue obligatoire

Étant donné que la CHJQ a la ferme intention de hausser les standards de sa formation professionnelle pour les aspirants huissiers de justice, nous avons formé un comité réunissant tant la formation professionnelle que la formation continue obligatoire afin d'analyser les besoins. Pour atteindre cet objectif, la CHJQ a fait appel à madame Sylvie Bélanger, professeure chevronnée en techniques juridiques au Collège Ahuntsic et anciennement membre du Barreau du Québec. Cette dernière agit comme consultante en pédagogie et siège sur le comité pour soutenir notre démarche visant la refonte des cours qui seront dispensés sur une période de dix mois en alternant des périodes de formation et de stage. Le programme de quatre semaines est déjà passé à cinq semaines par l'ajout de cours tels que : intervention en situation de crise, maîtrise d'une personne violente, interaction avec les communautés culturelles, formation en évaluation de biens meubles, techniques d'interrogatoire, réanimation cardio-respiratoire, comment témoigner à la cour, etc.

Activités du comité sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis

Le mandat du comité est d'examiner toute demande d'équivalence de diplôme, de formation ou de stage. Le comité a reçu deux demandes d'équivalence de formation acquise au Québec au cours de l'exercice financier. Aucune demande n'a été reçue ni du Canada ni hors du Canada.

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

L'Ordre n'a émis aucun permis temporaire, restrictif temporaire ou spécial. Aucune action spécifique ne fut menée pour faciliter la délivrance des permis temporaires, des permis restrictifs temporaires et des permis spéciaux.

Rapport des comités (suite)

Activités relatives à la délivrance des permis

Lors de l'examen professionnel, 34 candidats sur 37 ont obtenu la note de passage et ont été admis à l'exercice de la profession. Durant l'exercice 2011-2012, le conseil d'administration a accueilli 40 demandes d'inscription au stage. Par ailleurs, aucune action spécifique ne fut menée pour faciliter la délivrance des permis à l'égard de la reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec.

Activités relatives au Fonds d'indemnisation

Le Fonds d'indemnisation est établi par le conseil d'administration de l'Ordre pour le remboursement des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un huissier de justice à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession. Il y a eu une demande d'indemnisation au cours de l'année.

Activités du comité des sinistres

Le comité des sinistres n'a tenu aucune réunion pour l'année 2011-2012. Un rapport annuel de l'assureur informe les dirigeants de la Chambre des dossiers de réclamations et des statistiques sinistres quant au nombre et aux causes des réclamations (sur une base anonyme). Dix-sept nouveaux sinistres furent rapportés, 18 dossiers ont été fermés et 32 demeurent en suspens.

Activités relatives au comité d'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice visé par ce rapport, la Chambre des huissiers de justice a entrepris une réforme de l'ensemble de son processus d'inspection professionnelle afin d'en optimiser son efficience. Nous avons fait appel à un conseiller en la matière et nous avons, en outre, pu bénéficier de généreux conseils de certains autres ordres professionnels et nous les en remercions. C'est ainsi que, soutenu par une révision des règlements sur la tenue des dossiers, de la comptabilité en fidéicommis et de l'inspection professionnelle, la Chambre a notamment adopté le principe de déléguer à une personne désignée les responsabilités dévolues au conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 90 du Code des professions, allégeant ainsi les procédures d'audition et de décision lors des inspections sur la compétence. Le processus d'adoption de ces règlements (rendu à sa phase finale) sera implanté au cours de la présente année.

Rapport des comités (suite)

De plus, nous avons modifié notre programme d'inspection en implantant le concept d'inspection des cabinets d'études d'huissiers. Dorénavant, chaque membre devra remplir annuellement un formulaire d'auto-inspection. Ainsi, outre les inspections habituelles des pratiques professionnelles de nos membres, le comité d'inspection professionnelle sera également en mesure d'inspecter et d'apprécier les processus professionnels en vigueur dans les cabinets d'études. Le comité pourra donc surveiller l'exercice de la profession non seulement sur une base d'inspections individuelles, mais aussi sur les inspections de sociétés d'huissiers.

Pour atteindre ces objectifs, le comité d'inspection professionnelle a adopté un nouveau protocole afin de normaliser les méthodes et procédures tant pour les inspecteurs que pour le comité. Au surplus, pour soutenir l'implantation de ces changements, nous offrirons à nos inspecteurs et aux membres du comité d'inspection une formation ad hoc couvrant les divers aspects de l'inspection.

Finalement, la Chambre a procédé à l'embauche d'une nouvelle coordonnatrice du service d'inspection, Me Édith Rondeau, qui occupera éventuellement les fonctions de personne déléguée du conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 90 du Code des professions précédemment mentionné. Afin de bien compléter la nouvelle orientation que nous souhaitons mettre de l'avant, nous rédigerons un guide référentiel des compétences afin de bien les évaluer.

Nous croyons que cette nouvelle façon de faire sera plus efficace et nous permettra de mieux remplir notre mission de protection du public.

En ce qui concerne les réalisations, au cours de cette année, le comité d'inspection s'est rencontré cinq fois.

À chaque année, le conseil d'administration adopte le programme de surveillance générale de la profession suggéré par le CIP. Durant l'exercice 2011-2012, le comité d'inspection professionnelle orienta principalement les inspections régulières vers l'huissier de justice qui exerce seul, qui ouvre une nouvelle étude ou qui n'a jamais été inspecté.

Nombre de membres visités - 26 inspections

Rapport des comités (suite)

Activités relatives à la formation continue obligatoire

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire* est entré en vigueur le 1er avril 2010. Au terme de cette première période de référence de deux ans, la majorité des membres ont complété l'exigence de 12 heures de formation continue avec une moyenne de 14,5 heures. Dans le cadre de ce règlement, une dizaine de formations magistrales et en ligne ont été offertes aux membres et ont connu un franc succès.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Le *Règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes des huissiers de justice* permet à toute personne qui a un différend avec un huissier de justice, quant au montant d'un compte d'honoraires, de demander la conciliation et, le cas échéant, l'arbitrage de ce compte, selon un cheminement de procédures souples et rapides dans le but d'éliminer les irritants inutiles entre le professionnel et son client. Au cours de l'exercice financier, une demande de conciliation a été reçue.

Activités du comité de révision

Le comité de révision a pour fonction de rendre un avis écrit à toute personne qui le requiert et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête dont la décision a été de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline. Le comité s'est réuni à trois reprises pour traiter un total de cinq demandes dont quatre ont résulté en un avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline. Un dossier est toujours en cours.

Activités du conseil de discipline

Le Conseil de discipline est institué en vertu de l'article 116 du *Code des professions* (L.R.Q,. C. C-26). Il est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi sur les huissiers de justice*, au *Code de déontologie des huissiers de justice* et aux règlements adoptés par la Chambre des huissiers de Justice , alors qu'il était membre de la Chambre.

Nombre et nature des plaintes reçues

Au cours de l'exercice 2011-2012, quatre plaintes ont été déposées devant le conseil de discipline par le syndic ou le syndic adjoint. Ces plaintes reprochent aux professionnels d'avoir contrevenu aux articles 2, 10, 19 et 40 alinéas 12, 16, 19 et 24 du *Code de déontologie des huissiers de justice*, aux articles 3 et 7 du *Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des huissiers de justice* et aux articles 59.2, 59.3 et 149.1 du *Code des professions*. À la fin de l'exercice, deux dossiers sont en attente de la décision sur culpabilité et sanction.

Rapport des comités (suite)

Les audiences

Le conseil de discipline a tenu deux audiences sur culpabilité et sanction au cours de l'année 2011-2012. À ces audiences s'ajoute une audience pour instruire une demande de remise.

Les décisions

Depuis le 1er avril 2011, le conseil de discipline n'a rendu aucune décision de culpabilité ou de sanction, seules des décisions sur des moyens préliminaires furent rendues.

Au cours de l'exercice 2011-2012, aucune des décisions du conseil de discipline n'ont été portées en appel devant le Tribunal des professions.

Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre

L'exercice illégal et l'usurpation de titre peut s'agir pour une personne de transmettre un acte de procédure introductif d'instance à une partie par télécopieur, en mains propres ou sous pli cacheté dans la boîte aux lettres ou encore, pour une personne qui n'est ni huissier ni avocat de faire émettre un acte de procédure pour une partie. 11 dossiers portant sur l'exercice illégal ont été transmis à nos procureurs pour action appropriée.

Activités du comité de la réforme du Code de procédure civile

Le comité a tenu une réunion le 20 octobre 2011 afin d'y travailler les propositions qui seront soumises au comité.

Rapport du bureau du syndic

Syndics: Alan Horic h.j., (avril et mai 2011)
Ronald Dubé h.j., (juin 2011 -)
Syndic adjoint : François LeBlanc h.j.

Dossiers	Nombre
Dossiers ouverts durant la période visée	177
Total des membres visés par ces dossiers	105
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	41
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	30

Assurance responsabilité professionnelle

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

		Montant prévu de la garantie	
Moyen de garantie	Nombre de membres	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Contrat collectif d'assurance conclu par la Chambre. Attestation stipulant que l'employeur se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence de l'huissier déterminé au service exclusif d'une Cour municipale dans l'exercice de ses fonctions.	430	1 000 000 $	2 000 000 $
	0	Le montant déterminé par jugement	Le montant déterminé par jugement

Permis

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence de diplômes, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis

Il y a eu deux activités dans ce secteur pour l'année 2011-2012.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

Demandes	Nombre
Reçues	2
Acceptées en totalité	2
Acceptées en partie	0
Refusées	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'ordre

Formation	Nombre
Cours	0
Stage	0
Examen	0
Cours et stage	0
Stage et examen	0
Cours et examen	0
Cours, stage et examen	2

Permis (suite)

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Demandes	Nombre
Reçues	2
Acceptées	2
Refusées	0
Reçues, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Autres conditions et modalités de délivrance des permis

Candidats	Nombre
Ayant satisfait aux autres conditions et modalités	34
Ayant débuté le processus	0

Fonds d'indemnisation

Montant maximal que le fonds peut verser

Indemnités	Nombre
À un réclamant par rapport à un même membre	25 000 $
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	25 000 $

Réclamations et indemnités
Il y a eu deux réclamations et une indemnité pour l'année 2011-2012.

Inspection professionnelle

Vérification	Nombre
Membres visités	26
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	26
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	26
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	26
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	26

Enquêtes

Aucun membre n'a fait l'objet d'une enquête en 2011-2012.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle au conseil d'administration afin d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de formation.

Aucune recommandation n'a été faite au conseil d'administration par le comité d'inspection professionelle obligeant un membre à suivre un stage ou un cours de perfectionnement.

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic

(en application du cinquième alinéa de l'article 112 du *Code des professions*)	2

Conciliation et arbitrage

Demandes de conciliation	Nombre
reçues	1
rejetées pour non respect du délai	0
rejetées pour absence de juridiction	0
ayant conduit à une entente	0

Nombre de membres du conseil d'arbitrage ayant siégé	0
Nombre d'audiences du conseil d'arbitrage	0
Nombre de demandes d'arbitrage reçues	0

Sentences arbitrales rendues	Nombre
dont le compte en litige a été diminué	0
dont le compte en litige a été maintenu	0
dont l'audition aura lieu durant le prochain exercice	0

Révision

Membres	Nombre
Total des personnes nommées par le conseil d'administration	6
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	2
Nombre de réunions	3

Révision (suite)

Demandes d'avis	Nombre
reçues	6
présentées hors délai	1
en cours au 31 mars	1

Avis rendus	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline	4
suggérant au syndic ou au syndic adjoint ou correspondant de compléter son enquête	1
suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte	0

Statut professionnel

Membres en exercice au 31 mars 2012	
Membres en exercice détenant un permis selon la catégorie :	
Permis régulier	444
Hommes	355
Femmes	89
Admission (première inscription)	34
Reprise d'exercice	1
Nombre de permis réguliers délivrés	34
Nombre d'inscription au Tableau avec limitation ou suspension du droit d'exercice	0
Nombre de radiations administratives	12
Motif : défaut de payer les sommes dues	12
Nombre de radiations disciplinaires	0
Nombre de suspension ou de révocation de permis	0
Démissions	0
Décès	0
Exercice de la profession en société	
en nom collectif à responsabilité limitée	8
par actions	15

Exercice illégal et usurpation de titre

Dossiers	Nombre
Dossiers ouverts durant la période visée	13
Dossiers ayant fait l'objet d'une mise en demeure	3
Dossier ayant fait l'objet d'une plainte pénale	1
Dossier encore en traitement	1
Dossiers fermés ou abandonnés faute d'une preuve suffisante	8

Conseil de discipline

Nombre de membres du conseil	14
Nombre d'audiences du conseil	3

Plaintes dont l'audience est complétée par le conseil

Nombre des plaintes entendues par le conseil	2

Décisions du conseil	Nombre
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0

Sanctions imposées par le conseil

Nature de la sanction	Nombre
Radiation	0
Paiement des déboursés	0

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	0

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 et 2
RÉSULTATS	3
SURPLUS NON AFFECTÉS	4
BILAN	5
FLUX DE TRÉSORERIE	6
NOTES COMPLÉMENTAIRES	7 à 14
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	15 à 17

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., FCMA, M.FISC.

2260 est Boul. de la Concorde, Laval (Québec) H7E 2A7
Tél.: (514) 383-2424 Téléc.: (450) 668-1808

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de la
CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2012 et les états des résultats, des surplus non affectés (déficit cumulé) et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Chambre des huissiers de justice du Québec au 31 mars 2012, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

François Ménard, cpa

FRANÇOIS MÉNARD, FCPA, FCMA, C.A., M.Fisc.
Par François Ménard, FCPA auditeur, FCMA, C.A.

Laval, le 6 septembre 2012

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	2012	2011
PRODUITS		
Cotisations des membres	549 719 $	533 356 $
Cotisation spéciale des membres	128 100	---
Assurance responsabilité professionnelle	434 906	412 129
Candidats à l'exercice de la profession	31 388	30 125
Congrès et colloques	48 476	46 806
Formation continue	58 492	53 299
Revenus de placements	11 217	10 814
Amendes	14 303	1 439
Soutien à la formation et à la recherche	5 000	5 000
Autres produits	52 180	60 108
	1 333 781	1 153 076
CHARGES		
Frais d'administration (Annexe 1)	434 207	390 798
Assurance responsabilité professionnelle	464 750	410 144
Présidence (Annexe 2)	18 809	20 967
Conseil d'administration (Annexe 3)	14 876	7 915
Conseil de discipline (Annexe 4)	7 707	4 267
Comité de la formation continue (Annexe 5)	114 898	113 340
Bureau du syndic (Annexe 6)	93 911	49 831
Bureau du syndic - pratique illégale	6 348	990
Comité de révision	964	---
Conciliation et arbitrage de compte	---	---
Comité d'inspection professionnelle (Annexe 7)	33 536	17 925
Plan stratégique (Annexe 8)	142 146	30 204
Union internationale (Annexe 9)	12 613	12 174
	1 344 765	1 058 555
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (DES CHARGES SUR LES PRODUITS)	(10 984) $	94 521 $

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

SURPLUS NON AFFECTÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	2012	2011
SOLDE DÉFICITAIRE AU DÉBUT	26 634 $	(67 887) $
Excédent des produits sur les charges	(10 984)	94 521
SOLDE (DÉFICITAIRE) À LA FIN	15 650 $	26 634 $

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

BILAN

31 MARS 2012

	2012	2011
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	342 533 $	102 336 $
Débiteurs	23 765	3 327
Frais imputables au prochain exercice	20 510	10 449
	386 808	116 112
PLACEMENTS RÉSERVÉS		
FONDS D'INDEMNISATION (note 3)	234 500	226 697
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES (note 8)	198 500	152 050
PLACEMENT HUISSIERS QUEBEC INC.	28 100	---
IMMOBILISATIONS (note 4)	493 509	529 679
	1 341 417 $	1 024 538 $
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs	132 206 $	54 600 $
Revenus reportés	236 631	13 343
Avance d'une société apparentée	2 667	---
Portion de la dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 6)	18 047	23 174
	389 551	91 117
DETTE À LONG TERME (note 6)	495 481	519 805
	885 032	610 922
AVOIR DES MEMBRES		
Surplus non affectés	15 650	26 634
Fonds d'indemnisation (note 7)	242 235	234 932
Fonds de stabilisation des primes d'assurances (note 8)	198 500	152 050
	456 385	413 616
	1 341 417 $	1 024 538 $

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

_____

_____

Administrateurs

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	2012	2011
EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	(10 984)$	94 521 $
Élément hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	47 780	43 004
	36 796	137 525
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	(20 438)	2 351
Frais imputables au prochain exercice	(10 061)	2 559
Créditeurs	77 606	5 701
Avance Huissiers Québec Inc.	2 667	---
Revenus reportés	223 288	13 343
	273 062	23 954
	309 858	161 479
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(11 610)	(20 027)
Placement Huissiers Québec Inc.	(28 100)	---
	(39 710)	(20 027)
FINANCEMENT		
Emprunt de banque	---	(7 661)
Diminution de la dette à long terme	(29 451)	(20 521)
Contribution au fonds d'indemnisation	(500)	(5 207)
	(29 951)	(33 389)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	240 197	108 063
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	102 336	(5 727)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	342 533 $	102 336 $

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2012

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Chambre est constituée en vertu du code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de la Chambre est d'assurer la protection du public. Elle est régie par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La Chambre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de la Chambre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres. Les états financiers de la Chambre des huissiers de justice du Québec sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuels d'un ordre professionnel.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Comptabilité par fonds

La Chambre utilise la méthode de la comptabilité par fonds pour comptabiliser ses activités et applique la méthode du report.

Fonds d'administration générale

Le fonds d'administration générale regroupe l'ensemble des actifs, des passifs, des produits et des charges afférents aux activités de la Chambre, à l'exception des opérations liées au fonds d'indemnisation et au fonds de stabilisation des primes d'assurances.

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation, dont l'actif net doit être maintenu à un minimum de 100 000 $, est destiné à rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre de la Chambre à d'autres fins que celles auxquelles on les lui avait remises dans l'exercice de sa profession.

Fonds de stabilisation des primes d'assurances

Le fonds de stabilisation des primes d'assurances est accumulé par l'assureur et est destiné à réduire les variations dans les primes d'assurances professionnelles pour les membres de la Chambre.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement constant sur une période de 5 ans, sauf pour la bâtisse qui est amortie sur une période de 20 ans.

Comptabilisation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Composition des liquidités

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, les liquidités comprennent les espèces et quasi-espèces qui ne sont grevées d'aucune affectation. Les espèces comprennent l'encaisse (découvert bancaire) et les dépôts à vue. Les quasi-espèces comprennent les placements détenus pour faire face aux engagements de trésorerie à court terme mais non ceux détenus à des fins d'investissement; d'une façon plus précise, elles comprennent les placements dont la valeur ne risque pas de changer d'une façon significative. Aucun placement détenu sous forme d'actions n'est inclus dans les quasi-espèces.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par l'organisme. La comptabilisation à la date de règlement est utilisée.

Classification

Encaisse et placements temporaires	Détenus à des fins de transactions
Débiteurs et intérêts à recevoir	Prêts et créances
Placements réservés	Prêts et créances
Créditeurs	Autres passifs

Détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance ou qui ont été désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont mesurés à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés sur cession et les gains et pertes non réalisés sont inclus dans les autres produits.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers autres que les instruments dérivés.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (suite)

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente, aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs et aux prêts et créances sont comptabilisés en diminution de la valeur comptable de l'actif ou du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

L'organisme utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater le produit ou la charge d'intérêt, ce qui inclut les coûts de transaction ainsi que les frais, les primes et les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie, à ses équivalents de trésorerie et à ses placements. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des placements, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur la juste valeur des placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité provient du délai éventuel de réalisation de la juste valeur des placements. La Chambre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie provisionnels et réels et en gérant les échéances des actifs et passifs financiers.

Risque de crédit

Il y a concentration du risque lorsqu'un groupe de clients présente une caractéristique économique commune qui fait que des changements l'ordre économique ou autre influent de la même façon sur leur capacité de remplir leurs obligations. Pour la Chambre, les concentrations importantes du risque de crédit se rapportent à des secteurs d'activités. Pour ce qui est des créances, la Chambre ne court aucun risque important à l'égard d'un client unique.

3. PLACEMENTS RÉSERVÉS - FONDS D'INDEMNISATION

Les placements réservés au Fonds d'indemnisation sont constitués de liquidités et d'obligations cotées en bourse. Les taux d'intérêts, les valeurs marchandes et les coûts au 31 mars 2012 sont les suivants:

	VALEUR MARCHANDE	2012 COÛT	2011 COÛT
Liquidités	41 794 $	41 794 $	42 330 $
Intérêts courus	---	1 190	1 780
Placements réservés au fonds d'indemnisation (1.60% @ 4.80%) (échéance variant entre 2012 à 2016)	196 197	191 516	182 587
	237 991 $	234 500 $	226 697 $

4. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	2012 Valeur comptable	2011 Valeur comptable
Terrain	150 000 $	--- $	150 000 $	150 000 $
Bâtisse	495 990	177 201	318 789	343 589
Mobilier et équipement	22 475	21 501	974	2 193
Informatique	96 539	72 793	23 746	33 897
	765 004 $	223 715 $	493 509 $	529 679 $

5. EMPRUNT BANCAIRE

La Chambre dispose d'un crédit autorisé de 50 000 $ sur carte de crédit. Tout emprunt relatif à ce crédit autorisé porte intérêts au taux préférentiel majoré de 2 1/4 % sans garantie spécifique.

6. DETTE À LONG TERME

	2012	2011
Hypothèque à payer, remboursable par versements mensuels de 5 428 $ incluant les intérêts au taux de 9.25 %, renouvelable en janvier 2015. Cette hypothèque est garantie par le terrain et la bâtisse d'une valeur nette comptable de 493 589 $	513 528 $	529 975 $
Prêt à terme, remboursable par versements mensuels de 637 $ incluant les intérêts au taux de 10%, remboursé au cours de l'exercice.	---	13 004
	513 528	542 979
Versements échéant au cours du prochain exercice	18 047	23 174
	495 481 $	519 805 $

Les versements estimatifs en capital des cinq (5) prochains exercices sont les suivants :

2013 - 18 047 $; 2014 - 19 802 $; 2015 - 21 728 $; 2016 - 23 841 $; 2017 - 26 159 $.

7. FONDS D'INDEMNISATION

	2012	2011
AVOIR DES MEMBRES		
Solde au début	234 932 $	231 944 $
Cotisations des membres	---	---
Intérêts générés par le fonds	7 803	8 194
	242 735	240 138
INDEMNITÉS		
Payées	(500)	(1 200)
Récupérées	---	---
	(500)	(1 200)
Solde à la fin	242 235	238 938
FONDS ADMINISTRÉS POUR DES MEMBRES (REMBOURSÉS)	---	(4 006)
	242 235 $	234 932 $

8. FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES

	2012	2011
AVOIR DES MEMBRES		
Solde au début	152 050 $	106 551 $
Ristourne de l'exercice	46 450	45 499
Solde à la fin	198 500 $	152 050 $

9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'organisme s'est engagé par contrat de location-acquisition pour un photocopieur échéant en avril 2015. Le solde de l'engagement s'établit à 13 224 $. Les paiements minimums exigibles au cours du prochain exercice sont de 3 961 $.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs, des intérêts à recevoir, des placements et des créditeurs correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. La direction estime que la Chambre n'est pas exposé à des risques de taux d'intérêts, de liquidités et de crédits importants provenant de ces instruments financiers.

11. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, les objectifs de la Chambre sont de préserver sa capacité de poursuivre sa mission d'assurer la compétence des membres et la protection du public.

La Chambre n'est soumise à aucune exigence externe en matière de capital.

12. VENTILATION DES CHARGES

	2012	2011
Les coûts indirects sont ventilés comme suit :		
Comité d'inspection professionnelle	18 545 $	7 735 $
Comité de formation continue	40 730	25 733
	59 275 $	33 468 $

13. SALAIRES ET CHARGES SOCIALES

En décembre 2011, Revenu Québec a cotisé plusieurs ordres professionnels estimant que les ordres sont des employeurs du secteur public. La cotisation au fonds de santé est passée de 2.70 % à 4.26 % rétroactivement à l'exercice 2007.

L'Ordre a payé et imputé à la dépense de salaires et charges sociales - administration générale la somme de 16 163 $.

Le conseil Interprofessionnel du Québec conteste l'interprétation de Revenu Québec en regroupant tous les ordres affectés par cette nouvelle interprétation. Si l'Ordre a gain de cause et obtient un remboursement, ce dernier sera imputé aux produits l'année de l'encaissement.

14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la compréhension avec ceux de l'exercice courant.

15. ÉVÈNEMENT SUBSÉQUENT

En date 18 mai 2012, la Chambre à procédé à la vente de son immeuble pour la somme de 745 000 $. La dette de 513 528 $ relative à l'immeuble sera entièrement remboursée suite à cette transaction.

De plus, la Chambre s'est engagée par contrat de location .ch.ant en juillet 2017 pour un montant total de 264 050 $. Les versements minimums annuels sont les suivants :
2013 - 31 328 $; 2014 - 53 705 $; 2015 - 537054; 2016 - 53 705 $;
2017 - 53 705 $.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

ANNEXE 1 - FRAIS D'ADMINISTRATION	2012	2011
Salaires et charges sociales	162 059 $	130 942 $
Assurances	6 155	4 190
Bibliothèque	2 520	2 196
Conseil Interprofessionnel du Québec	4 560	3 773
Dépenses direction générale	---	281
Électricité	4 046	5 304
Enquête et formation	28 331	24 384
Entretien et réparations	6 869	9 402
Frais de bureau	14 413	15 020
Honoraires professionnels	38 581	46 888
Imprimerie	8 149	4 745
Informatique et internet	32 978	19 336
Intérêts et frais bancaires	2 467	1 522
Intérêts sur dette à long terme	49 004	52 262
Publicité	---	2 413
Taxes et permis	22 172	21 002
Téléphone	4 123	4 134
Amortissement des immobilisations	47 780	43 004
	434 207 $	390 798 $

ANNEXE 2 - PRÉSIDENCE		
Frais de déplacement et représentation	18 641 $	20 967 $
Frais d'assemblée	168	---
	18 809 $	20 967 $

ANNEXE 3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Allocation de présence	9 074 $	4 703 $
Assurances des administrateurs	738	736
Frais de déplacement et représentation	2 690	765
Frais d'assemblées	2 374	1 711
	14 876 $	7 915 $

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	2012	2011
ANNEXE 4 - CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	--- $	--- $
Honoraires du comité	4 500	2 262
Frais de déplacement	238	72
Sténographe officiel	410	420
Honoraires juridiques	1 898	835
Frais de bureau	661	678
	7 707 $	4 267 $
ANNEXE 5 - COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE		
Salaires et charges sociales	25 864 $	16 233 $
Congrès national et colloques	43 381	54 694
Formation continue obligatoire	30 787	32 913
Frais de bureau	5 351	4 830
Informatique et internet	9 273	4 218
Téléphone	242	452
	114 898 $	113 340 $
ANNEXE 6 - BUREAU DU SYNDIC		
Honoraires, salaires et charges sociales	53 126 $	45 500 $
Honoraires du syndic adjoint	3 793	---
Frais de déplacement	3 086	---
Frais de bureau	4 180	1 492
Honoraires professionnels	29 726	2 839
	93 911 $	49 831 $

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	2012	2011
ANNEXE 7 - COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires et charges sociales	12 211 $	3 213 $
Honoraires des inspecteurs	3 137	4 903
Frais de déplacement	462	204
Frais de bureau	3 313	1 972
Informatique et internet	3 709	1 687
Formation	5 433	---
Allocation de présence - comité	1 550	900
Déplacement du comité	2 514	3 410
Divers	1 207	1 636
	33 536 $	17 925 $
ANNEXE 8 - PLAN STRATÉGIQUE		
Frais évènement spécial	--- $	--- $
Étude et développement	138 559	25 852
Identification huissier	1 612	3 299
Prix de la Chambre	1 975	1 053
	142 146 $	30 204 $
ANNEXE 9 - UNION INTERNATIONALE		
Cotisation	6 180 $	7 645 $
Congrès, réunion et accueil	6 433	4 529
	12 613 $	12 174 $

Principales résolutions du conseil d'administration de l'Ordre

TABLEAU DES RÉSOLUTIONS 2011-2012

Élection du vice-président de la Chambre des huissiers de justice du Québec

Élection du trésorier de la Chambre des huissiers de justice du Québec

RÉSOLUTION No CA2011-902

IL EST RÉSOLU, sur une proposition de François Cantin, appuyée par Jean-François Gingras, de soumettre la candidature de monsieur Richard Dubé à la vice-présidence de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Seul candidat, monsieur Richard Dubé est proclamé élu à la vice-présidence de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Et l'assemblée applaudit cette élection.

RÉSOLUTION No CA2011-903

IL EST RÉSOLU, sur une proposition de François Cantin, appuyée par Simon McLean, de soumettre la candidature de monsieur Giuseppe Vitale au poste de trésorier de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Seul candidat, monsieur Giuseppe Vitale est proclamé élu au poste de trésorier de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Et l'assemblée applaudit cette élection.

Bilan état des résultats

RÉSOLUTION No CA2011-906

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Simon McLean, appuyée par Giuseppe Vitale, d'approuver le bilan, l'état des résultats et le suivi budgétaire au 31 mars 2011 tels que présentés par le président.

Augmentation de la cotisation annuelle 2012-2013

RÉSOLUTION No CA2011-905

ATTENDU QUE l'article 85.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) prévoit que le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle [...] de même que la date avant laquelle elle doit être versée ;

ATTENDU QUE le même article prévoit en outre que « toute résolution adoptée par le conseil d'administration en vertu du premier alinéa doit, pour entrer en vigueur, être approuvée par la majorité des membres de l'ordre qui se prononcent à ce sujet ;

ATTENDU QUE le Code prévoit également qu'une résolution fixant une cotisation annuelle est applicable pour l'année pour laquelle cette cotisation a été fixée et elle demeure applicable, tant qu'elle n'est pas modifiée, pour chaque année subséquente ;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle de 1 250 $, fixée par le conseil d'administration et approuvée par l'assemblée générale en 2010, entrée en vigueur le 1er avril 2011, permet à la Chambre d'équilibrer tout juste son budget annuel ;

ATTENDU QUE depuis 2003 jusqu'à 2011, la cotisation annuelle était restée au même niveau ;

ATTENDU QUE la Chambre, comme toute autre organisation, subit annuellement une hausse de ses coûts d'exploitation, des salaires et des autres frais ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision de la procédure civile, la Chambre des huissiers de justice du Québec doit envisager d'importants investissements pour assurer la primauté de l'huissier de justice comme professionnel de la signification par tous les moyens, même électroniques, ainsi que l'exclusivité de l'exécution des décisions de justice même en matière de vente sous contrôle de justice ;

ATTENDU QUE la création et le développement d'Huissiers Québec solliciteront également les ressources financières de la Chambre ;

ATTENDU QUE sans ce nouveau montant de cotisation, l'équilibre budgétaire atteint cette année, serait fragilisé et le développement des affaires considérablement ralenti ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité, sur une proposition de Jean-François Gingras, appuyée par Richard Dubé, de fixer le montant de la cotisation annuelle exigible d'un huissier de justice à 1 300 $, à compt-

Principales résolutions du conseil d'administration de l'Ordre (suite)

er du 1er avril 2012, et de requérir l'approbation des membres qui se prononceront à ce sujet lors de l'assemblée générale annuelle du 28 mai 2012, pour que cette cotisation demeure applicable pour chaque année subséquente tant qu'elle n'est pas modifiée.

Gestion de l'immeuble. Mandat à une firme de courtage

RÉSOLUTION No CA2011-907

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Simon McLean, appuyée par Pascal Montpetit, d'autoriser les administrateurs François Cantin et Giuseppe Vitale à signer pour et au nom de la Chambre des huissiers de justice du Québec, le mandat exclusif de location entre la Chambre des huissiers de justice du Québec et le Groupe immobilier de Montréal Inc., en vue de louer les espaces à bureaux vacants situés dans l'immeuble sis au 386-398, boulevard Henri-Bourassa Ouest à Montréal, débutant rétroactivement le 1er avril 2011 et se terminant le 30 septembre 2011, tel qu'il appert à la Convention soumise aux administrateurs à ce jour.

Résolution visant à radier du Tableau de l'Ordre les membres qui n'ont pas payé les sommes dues le 1er avril 2011

Formation continue obligatoire des huissiers de justice

RÉSOLUTION No CA2011-909

ATTENDU QUE le Règlement sur la formation continue obligatoire des huissiers de justice a notamment pour objet de permettre aux huissiers de justice d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession d'huissier de justice;

ATTENDU QUE l'article 4 de ce Règlement, prévoit que l'huissier de justice peut choisir, notamment, les obligations de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins et qui ont un lien avec l'exercice de ses activités professionnelles, à savoir : la participation à des cours, séminaires, colloques ou conférences offerts ou organisés par d'autres ordres professionnels ou par des établissements d'enseignement; la participation à des activités de formation structurées offertes en milieu de travail; d'agir à titre de conférencier, de formateur ou de chercheur pour des formations liées à l'exercice de la profession d'huissier de justice ou la rédaction et la publication d'articles ou d'ouvrages liés à l'exercice de la profession d'huissier de justice ;

ATTENDU QUE les articles 7 et 8 du Règlement prévoient que la demande de reconnaissance soit adressée au secrétaire de l'Ordre dans un délai d'au moins 45 jours précédant la tenue de l'obligation de formation continue, mais au plus tard le dernier jour de la période de référence au cours de laquelle l'obligation de formation continue est tenue ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a délégué au comité de formation professionnelle et de la formation continue (CFPFC) l'examen préliminaire de toute demande de reconnaissance de formation et la présentation d'une recommandation avant de l'accepter ou de la refuser conformément à l'article 9 du Règlement, avant que le secrétaire transmettre la décision du conseil au requérant en la manière et dans le délai prévu à l'article 10;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Jean-François Gingras, appuyée par Pascal Montpetit,

VU la recommandation du CFPFC, le conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec :

1⁰ accepte les demandes de reconnaissance d'une obligation de formation continue présentées aux points 1.1 à 1.7 du rapport du CFPFC;

1⁰ refuse la demande de reconnaissance d'une obligation de formation continue présentées au point 1.8 du rapport du CFPFC;

Exercice illégal

RÉSOLUTION No CA2011-911

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Pascal Montpetit, appuyée par Simon McLean, que le président de la Chambre des huissiers de justice prenne toutes les dispositions utiles auprès du ministère de la Sécurité publique, de la Sûreté du Québec et de l'École nationale de police, pour que cessent les

Principales résolutions du conseil d'administration de l'Ordre (suite)

interventions inappropriées de policiers visant à aider un propriétaire à expulser son locataire sans l'intervention de l'huissier de justice en exécution d'une décision d'un tribunal contrevenant ainsi à l'article 14 de la Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1).

94e RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 11 MAI 2011

Remplacement du secrétaire par intérim

RÉSOLUTION No CA2011-912

ATTENDU QUE Ronald Dubé accédera à la fonction du syndic à partir du 1er juin d'une façon officielle, raison pour laquelle François Cantin est proposé comme secrétaire par intérim à sa place dès le début juin.

ATTENDU QUE Najwa Meliani sera chargée de la prise des notes lors de la réunion du conseil d'administration et de la rédaction des procès-verbaux comme étant secrétaire exécutive.

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Jean-François Giegras, appuyée par Luc Perron, de nommer François Cantin comme secrétaire par intérim à la place de Ronald Dubé qui accédera au poste du syndic dès le début juin.

Résolutions visant l'homologation des décisions du conseil de discipline contre Salvatore Migliara et Maryse Chrétien

RÉSOLUTION No CA2011-916

ATTENDU QUE Salvatore Migliara doit toujours de l'argent au fonds d'indemnisation

CONSIDÉRANT QUE le conseil de discipline a émis une décision à son encontre

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Simon McLean, appuyée par Pascal Montpeti,t de mandater Me Nathalie Dubé aux fins de faire homologuer devant le tribunal compétent la décision du conseil de discipline contre Salvatore Migliara en vue d'exécuter la décision de justice dans les plus brefs délais.

RÉSOLUTION No CA2011-917

ATTENDU QUE la Chambre des huissiers de justice du Québec a obtenu un jugement devant la division des petites créances de la Cour du Québec contre l'ancien huissier de justice Maryse Chrétien pour défaut de paiement de ses cotisations annuelles;

ATTENDU QUE Maryse Chrétien est toujours redevable à la Chambre des sommes décidées par jugement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exécuter ce jugement;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Simon McLean, appuyée par Pascal Montpetit, de mandater Me Nathalie Dubé pour entreprendre toutes les démarches utiles en vue de l'exécution du jugement rendu en faveur de la Chambre des huissiers de justice du Québec à l'encontre de Maryse Chrétien.

Cérémonie protocolaire d'assermentation des nouveaux huissiers de justice (suivi)

RÉSOLUTION No CA2011-919

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Pascal Montpetit, appuyée par Richard Dubé, de présenter un avis de motion afin d'applaudir le président Louis-Raymond Maranda et madame Najwa Meliani pour l'organisation et le succès de l'événement.

Calendrier 2011 de la formation des stagiaires et fixation de la date de l'examen

RÉSOLUTION No CA2011-923

ATTENDU QUE l'article 4 du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec prévoit qu'à chaque année, le conseil d'administration détermine les dates, les lieux et le nombre de sessions nécessaires au cours de formation et que le secrétaire doit en informer chaque candidat au moins 30 jours avant le début d'une session ;

ATTENDU QUE l'article 5 de ce Règlement prévoit, en outre, que l'examen professionnel est un examen écrit qui a lieu une fois par année à la date, à l'heure et au lieu déterminés

Principales résolutions du conseil d'administration de l'Ordre (suite)

par le conseil ;

ATTENDU QUE le cours de formation 2011-2012 dispensé par la Chambre des huissiers de justice du Québec aux candidats à l'exercice de la profession sera prolongé d'une semaine;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Luc Perron, appuyée par Richard Dubé, que le cours de formation 2011-2012 dispensé par la Chambre des huissiers de justice du Québec aux candidats à l'exercice de la profession ait lieu durant cinq semaines au Collège Ahuntsic à Montréal, du 6 juin au 8 juillet 2011;

IL EST, en outre, **RÉSOLU QUE** l'examen professionnel écrit soit administré le 18 janvier 2012 à 9 heures.

Formation d'un nouveau comité

RÉSOLUTION No CA2011-924

ATTENDU QUE l'article 2 du Règlement sur le comité de formation des huissiers de justice a notamment pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de la Chambre des huissiers de justice du Québec, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des huissiers de justice;

ATTENDU QUE le comité est formé de cinq membres choisis pour leurs connaissances et les responsabilités exercées à l'égard des questions visées à l'article 2 précité ;

ATTENDU QUE l'article 3 de ce règlement prévoit notamment que le conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec nomme deux membres de la Chambre, parmi lesquels le comité choisit le président ;

ATTENDU QUE l'article 3 prévoit, en outre, que le comité peut également inviter des personnes ou des représentants d'organismes concernés à assister à ses réunions ;

ATTENDU QUE l'article 10 prévoit finalement que le secrétariat du comité est assuré par la Chambre et que le secrétaire veille à la confection et à la conservation des procès-verbaux, des rapports et des avis du comité.

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Luc Perron, appuyée par Giuseppe Vitale :

1^{0} de nommer les huissiers de justice Simon McLean et Louis-Raymond Maranda membres du Comité de formation des huissiers de justice ;

2^{0} de suggérer au comité, sous réserve des pouvoirs que lui accorde l'article 3 du Règlement, de choisir Louis-Raymond Maranda comme président et d'inviter Mme Sylvie Bélanger, consultante de la Chambre en matière de formation, à assister à ses réunions ;

3^{0} de désigner l'huissier de justice François Cantin comme secrétaire pour veiller à la confection et à la conservation des procès-verbaux, des rapports et des avis du comité.

Dépôt d'un plan stratégique-information; décision

RÉSOLUTION No CA2011-925

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Simon McLean, appuyée par Giuseppe Vitale, d'adopter le principe d'aviser les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec à l'effet qu'Huissiers Québec aura notamment pour fonction d'attribuer une adresse courriel à tous les huissiers de justice; d'acquérir des serveurs sécurisés et de créer un site Internet reconnu par le ministre de la Justice en vue de la notification des actes de publication des avis publics dans le cadre de la révision du Code du procédure civile.

Plan pour le développement d'Huissiers Québec

RÉSOLUTION No CA2011-926

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Richard Dubé, appuyée par Luc Perron, d'étudier la possibilité que le conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec fixe une cotisation supplémentaire que doivent payer les membres de l'ordre et ceci en enquêtant sur le terrain par la rencontre de Raymond Chabot Grant Thorton, avec Pascal Montpetit, Jean-François Gingras et le président Louis-Raymond Maranda en tant que membres du comité stratégique d'Huissiers Québec.

Principales résolutions du conseil d'administration de l'Ordre (suite)

Approbation du formulaire des demandes de reconnaissances de formation professionnelle

RÉSOLUTION No CA2011-927

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur proposition de Simon McLean, appuyée par Richard Dubé, d'adopter la version corrigée du formulaire de demande de reconnaissance de formation conformément au Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec

RÉSOLUTION No CA2011-928

CONSIDÉRANT la nécessité d'héberger un serveur physique dédié dans un lieu sécurisé,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur proposition de Luc Perron, appuyée par Richard Dubé, d'adopter le scénario 3 ou son équivalent, proposé par la compagnie.

RÉSOLUTION No CA2011-930

ATTENDU QUE les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec devaient payer le ou avant le 1er avril de l'an 2011, la cotisation annuelle ainsi que les autres sommes dont ils sont redevables pour l'exercice 2011-2012;

CONSIDÉRANT la principale fonction de la Chambre d'assurer la protection du public notamment en prenant les mesures utiles pour que tout acte prévu par l'article 8 de la Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1), soit celle de signifier ou d'exécuter un acte de justice fait par un membre en règle inscrit au Tableau de l'Ordre;

ATTENDU QUE l'article 85.3 du Code des professions édicte que le conseil d'administration radie du Tableau le membre qui fait défaut, dans le délai fixé, d'acquitter les cotisations et les contributions dont il est redevable à l'ordre et de verser une garantie contre sa responsabilité professionnelle;

ATTENDU QUE des avis ont été envoyés aux personnes concernées qui ont promis de payer mais en vain sans succès;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Giuseppe Vitale, appuyée par Luc Perron :

QUE soient radiés du Tableau de l'Ordre les noms des personnes mentionnées qui n'ont pas versé au plus tard le 29 juillet 2011 à 17 heures comme date butoir, les sommes exigibles pour l'exercice 2011-2012, à savoir :

1° la cotisation annuelle fixée par une résolution du conseil d'administration: 1 250 $ [plus la TPS 62.50 $ et la TVQ 111.56 $ formant un total de 1 424.06 $];
2° la cotisation au fonds d'indemnisation: 0.00 $;
3° la contribution au régime d'assurance responsabilité professionnelle: 1 035.50 $;
4° la contribution au financement de l'Office des professions: 24.45 $;

ainsi que, le cas échéant, les taxes applicables aux cotisations 1° et 2°, formant un grand total s'élevant à la somme de 2 481.01 $, de même qu'une pénalité de 300 $, le tout en un seul virement qui donnera le total de 2781.01 $, à savoir :

1	Permis	883
	Nom	Vincenzo Capano
	Étude	Valade & Associés
	Adresse	410 Saint-Nicolas, #540 Montréal (Québec) H2Y2P5
	District	Montréal

2	Permis	395
	Nom	Richard Langlois
	Étude	Étude Jean Carbonneau Cabinet d'huissier Inc
	Adresse	126 Rue Saint-Thomas, Suite 103, C.P. 485 Montmagny (Québec)G5V3S9
	District	Montmagny

Et de permettre à la Chambre de récupérer tout le matériel relatif à l'exercice de la profession (Insigne, carte d'identité et permis) conformément à l'article 12, par. 3, du Règlement sur la tenue des dossiers et des études des membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

RÉSOLUTION No CA2011-931

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Pascal Montpetit, dûment appuyée par Giuseppe Vitale, de nommer aux postes d'inspecteurs du comité d'inspection professionnelle les huissiers de justice suivants :

Principales résolutions du conseil d'administration de l'Ordre (suite)

Pascal Gaumond, Gilles Malo, Diane Jodoin et Pascal St-Onge, tout en acceptant les districts qui ne sont pas mentionnés au formulaire de candidature à la fonction d'inspecteur.

RÉSOLUTION No CA2011-932

ATTENDU QUE la Chambre des huissiers de justice du Québec forme un corps d'huissiers de justice constitué de professionnels remplissant la double fonction d'agent chargé de la signification des actes judiciaires et extrajudiciaires, et de l'exécution des décisions de justice ayant force exécutoire ;

ATTENDU QUE dans le domaine de ses compétences, la Chambre des huissiers de justice du Québec s'efforce et propose depuis au moins quatre décennies de renforcer le service public de la Justice, d'en accroître l'efficacité, de la rendre plus accessible, de réduire le nombre d'affaires devant un tribunal tout en soulageant sa charge de travail, d'offrir aux justiciables et aux opérateurs économiques une palette étendue de services liés aux activités juridiques ou judiciaires dans des domaines très variés : exécution des décisions de justice, signification des actes judiciaires et extrajudiciaires, recouvrement de créances, remise volontaire de biens, lutte contre la contrefaçon (Anton Piller), recherche et conservation de la preuve (constat d'huissier de justice), vente aux enchères mobilières et immobilières en justice ou sous contrôle de justice, médiation sur le terrain, dématérialisation, etc;

ATTENDU QUE la diversification des activités précitées et la mondialisation des affaires nécessitent notamment le rehaussement des critères académiques pour accéder à l'exercice de la profession d'huissier de justice dont la progression a suivi un cheminement analogue à celui de la plupart des pays dont le droit civil est comparable à celui du Québec ;

ATTENDU QUE ce désir d'évoluer s'est accéléré depuis la constitution de la Chambre des huissiers de justice du Québec en tant qu'organisme sans but lucratif en 1975 et surtout, depuis 1995, alors que le législateur lui conféra le statut d'ordre professionnel voué à la protection du public ;

ATTENDU QU'en 1859, nulle personne ne pouvait être admis comme huissier de la Cour Supérieure du Bas Canada, et immatriculée comme tel, à moins qu'à l'époque de son admission, elle puisse écrire suffisamment l'orthographe dans la langue française ou anglaise. La demande était référée au protonotaire[1] qui était chargé de vérifier cette capacité. Son rapport favorable, permettait alors à l'un des juges de la Cour Supérieure de délivrer une commission d'huissier. Le district de Gaspé n'était pas soumis à l'opération[2]; il en fut de même dans le district de Saguenay à une certaine époque ;

ATTENDU QUE ce système perdura sans changements notables jusqu'en 1975 sauf dans le district de Montréal où, à compter de 1890, le candidat devait avoir été admis à l'étude du droit ou avoir réussi un examen à l'étude. Après un stage d'un an, il devait réussir un examen à la pratique administré par la Corporation des huissiers de la Cour Supérieure du district de Montréal, et l'un des juges de la Cour Supérieure lui délivrait alors une commission d'huissier[3];

ATTENDU QUE le gouvernement, en adoptant la Loi des huissiers en 1975, a nivelé par le haut et par le bas les critères académiques pour accéder à l'exercice de la profession d'huissier de justice de telle sorte qu'entre 1975 et 1989, le candidat devait être titulaire d'un certificat de fin d'études secondaires décerné par le ministre de l'Éducation ou d'un diplôme que celui-ci jugeait équivalent. Le cours de formation dispensé par le ministère de la Justice était facultatif. Après un stage de 6 mois et la réussite de l'examen, le ministre émettait un permis d'huissier [4];

ATTENDU QU' à compter de 1989, l'exigence académique fut haussée au diplôme d'études collégiales en techniques juridiques ou l'équivalent et le cours de formation du ministère de la Justice devint obligatoire[5];

ATTENDU QU' à la demande de la Chambre des huissiers de justice du Québec et du Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science a interprété l'article 4 *d* de la Loi sur les huissiers modifiée en 1989, qui a fait du diplôme d'études collégiales en techniques juridiques un préalable à l'obtention d'un permis de stagiaire-huissier et qui précisait aussi que les titulaires de « tout autre diplôme dont l'obtention requi-

Principales résolutions du conseil d'administration de l'Ordre (suite)

ert au moins les connaissances requises pour l'obtention de l'un ou l'autre de ces diplômes » pouvaient postuler pour le même permis ;

[1] Au Québec, officier de justice responsable d'un greffe de la Cour supérieure. Synonyme : Greffier. Hubert Reid, dictionnaire de droit Québécois et Canadien, 2e édition, Wilson et Lafleur. C.D.L.R., ce terme a été remplacé par celui de greffier partout où il se trouve. Article 420 de la Loi sur l'application de la réforme du Code civil.

[2] Procédure Devoirs, etc., des huissiers (1859, D.R.B. Canada, chapitre 83, section 158). Loi des huissiers (chapitre 28 1941).

[3] Corporation des huissiers du district de Montréal (53 Victoria, chapitre 48 1890).

[4] Loi des huissiers (L.R.Q., c. H-4).

[5] Loi modifiant la Loi sur les huissiers (projet de loi 148).

ATTENDU QUE le Ministère précité a indiqué que les formations universitaires susceptibles de satisfaire aux exigences de l'article 4 *d* de la Loi sur les huissiers était le baccalauréat spécialisé en droit de l'université Laval ; le baccalauréat en droit de l'Université de Montréal; les Bachelor of civil law et Bachelor of Laws de l'Université McGill; le baccalauréat en sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal et le baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke[6];

ATTENDU QU' avec la constitution des huissiers de justice et de la Chambre des huissiers de justice du Québec en ordre professionnel le 1er octobre 1995, les pouvoirs du ministre de la Justice furent transférés à la Chambre et, à titre transitoire, l'aspirant huissier devait répondre aux mêmes exigences académiques qu'en 1989[7];

ATTENDU QUE cette exigence du diplôme d'études collégiales en techniques fut cristallisée dans le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec[8] entré en vigueur en 1999 et avec ses modifications subséquentes ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels prévoit en son article 2.13 depuis une modification entrée en vigueur en 2006, que « donne ouverture au permis délivré par la Chambre des huissiers de justice du Québec, le diplôme d'études collégiales décerné par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la suite d'études complétées en techniques juridiques aux Collèges d'enseignement général et professionnel François-Xavier-Garneau, Ahuntsic et régional de Lanaudière à l'Assomption, au Séminaire de Sherbrooke, au Collège Bart (1975), au Collège O'Sullivan de Montréal inc., au Collège d'affaires Ellis (1974) inc. et à l'École commerciale du Cap inc. » ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec[9] prévoit en son article 4 depuis son entrée en vigueur en 2006 à la demande expresse et insistante de la Chambre des huissiers de justice du Québec, qu' « un candidat qui est titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle en droit délivré par un établissement d'enseignement situé au Québec ou d'une licence en droit civil délivrée par l'Université d'Ottawa bénéficie d'une équivalence de diplôme » ;

[6] Lettre du sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, monsieur Pierre Lucier, adressée le 10 juillet 1990 à maître Pierre Morin, directeur du Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers.

[7] Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1) à titre de dispositions transitoires prévues par les articles 25 et 27.

[8] c. H-4.1, r. 7

[9] L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. c et c. 1

ATTENDU QU' il nous apparaît tout à fait souhaitable à la société québécoise que les professionnels du droit que sont les avocats, les notaires ainsi que les huissiers de justice juristes de terrain détiennent des normes académiques de base communes ;

ATTENDU QUE l'essor d'une profession et l'accroissement de ses activités sont conditionnés par la recherche de l'excellence, par l'acquisition de compétences diversifiées et par les exigences académiques élevées pour y adhérer ;

ATTENDU QUE d'ores et déjà, le législateur à l'intention d'attribuer aux huissiers de justice de nouvelles et de très importantes responsabilités dans le nouveau Code de procédure civile, il nous apparaît donc normal que le législateur se préoccupe également de rehausser d'un cran les normes académiques donnant ouverture au permis que la Chambre des huissiers de justice du Québec délivrera aux futurs huissiers de justice ;

Principales résolutions du conseil d'administration de l'Ordre (suite)

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 4 du 2e alinéa de l'article 62 du Code des professions, le conseil d'administration est habilité à donner tout avis qu'il juge utile au ministre, à l'Office, au conseil interprofessionnel, aux établissements d'enseignement ou à toute autre personne ou organisme qu'il juge à propos;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le président Louis-Raymond Maranda en vue d'entreprendre, pour et au nom de la Chambre des huissiers de justice du Québec, toutes les démarches utiles pour modifier la réglementation pertinente au rehaussement des diplômes donnant ouverture au permis délivré par la Chambre des huissiers de justice du Québec au niveau du diplôme de 1er cycle en droit à compter du 1er avril 2015, notamment le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels adopté par le gouvernement sous l'autorité du 1er alinéa de l'article 184 du Code des professions et le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec adopté par la Chambre des huissiers de justice du Québec et le conseil d'administration en donne ainsi avis au ministre chargé de l'application des lois professionnelles et à l'Office des professions du Québec.

RÉSOLUTION No CA2011-933

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Simon Mclean, dûment appuyée par Richard Dubé, d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement sur les affaires du conseil d'administration et les assemblées générales de la Chambre des huissiers de justice du Québec fait selon les propositions de l'Office des professions du Québec.

RÉSOLUTION No CA2011-934

ATTENDU QUE conformément à l'article 14 du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec, le stage de formation professionnelle est d'une durée de 6 mois;

ATTENDU QUE le stage a commencé le 11 juillet 2011 et que sa fin est prévue le 10 janvier 2012

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Jean-François Gingras, dûment appuyée par Simon Mclean, que la date de l'examen professionnel soit fixée pour le 14 décembre 2011 et non pas le 21 décembre 2011.

RÉSOLUTION No CA2011-935

IL EST RÉSOLU à l'unanimité de nommer monsieur Pascal Montpetit président du 17e congrès de la Chambre des huissiers de justice du Québec en 2012.

RÉSOLUTION No CA2011-936

ATTENDU QUE Louis-Raymond Maranda est à la fois président de la Chambre des huissiers de justice du Québec et président de la société Huissier Québec;

ATTENDU QUE Louis-Raymond Maranda désire enlever tout doute de conflit d'intérêt entre les deux fonctions et pour faire la distinction entre la Chambre des huissiers de justice du Québec et Huissier Québec, il a décidé de démissionner du poste de président d'Huissier Québec;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de François Cantin, dûment appuyée par Richard Dubé, d'élire monsieur Jean-François Gingras président d'Huissier Québec à la suite de la démission du président Louis-Raymond Maranda.

RÉSOLUTION No CA2011-937

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Simon Mclean, dûment appuyée par Luc Perron, de fixer le tarif d'honoraires professionnels de la vente sous contrôle de justice à 100 $ de l'heure.

RÉSOLUTION No CA2011-938

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Simon Mclean, dûment appuyée par Jean-François Gingras, d'envoyer une mise en demeure par voie d'huissier de justice aux personnes n'ayant pas retourné leurs moyens d'identification selon la liste dressée de 2011.

RÉSOLUTION No CA2011-939

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Pascal Montpetit, dûment appuyée par Luc Perron, de donner l'appui à l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec concernant la demande de réserve d'actes afin

Principales résolutions du conseil d'administration de l'Ordre (suite)

de mieux protéger le public en obligeant les personnes devant produire des traductions de documents officiels à être membres de l'OTTIAQ.

RÉSOLUTION No CA2011-940

ATTENDU QUE le comité de révision des décisions du syndic est formé d'au moins trois personnes nommées par le conseil d'administration dont au moins une est choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office en vertu de l'article 78 ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Jean-François Gingras, dûment appuyée par Giuseppe Vitale, de nommer Renald Turgeon en tant qu'administrateur nommé par l'Office des professions à titre de membre du comité de révision des décisions du syndic et ceci pour une durée de deux ans débutant le 7 septembre 2011 et se terminant le 7 septembre 2013.

RÉSOLUTION No CA2011-943

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Simon Mclean, dûment appuyée par Pascal Montpetit, d'engager Me Jean-Pierre Bertrand pour revoir et remanier le protocole du comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu, et que les frais de rémunération qui lui seront versés,- soient imputés du budget du CIP.

RÉSOLUTION No CA2011-944

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Pascal Montpetit, dûment appuyée par Jean-François Gingras, de consacrer le mandat de révision du Code de déontologie à Me Michèle St-Onge.

RÉSOLUTION No CA2011-945

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Simon Mclean, dûment appuyée par Giuseppe Vitale, d'adopter la politique d'assermentation avec des modifications à apporter au niveau de l'introduction.

RÉSOLUTION No CA2011-946

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Luc Perron, dûment appuyée par Simon Mclean, de mettre à jour la société Huissier Québec en modifiant son statut à l'effet qu'actuellement le président d'Huissier Québec est Jean-François Gingras, le vice-président est Pascal Montpetit, le trésorier est François Cantin et que son conseil d'administration est formé des membres du conseil d'administration de la CHJQ à part ceux nommés précédemment, à titre temporaire.

RÉSOLUTION No CA2011-947

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Simon Mclean, dûment appuyée par Giuseppe Vitale, de reporter la date de l'assemblée générale spéciale du 10 septembre 2011 au 15 octobre 2011.

RÉSOLUTION No CA2011-948

ATTENDU QUE le paragraphe 20 de l'article 86.0.01 du Code des professions prévoit notamment que, parmi ses responsabilités, le conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice peut former des comités ;

ATTENDU QUE le paragraphe 60 du même article prévoit, en outre, que le conseil d'administration peut exercer la responsabilité d'établir et d'administrer un fonds afin de promouvoir, notamment, la formation, l'information, la qualité des services professionnels et la recherche ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 85.1 de ce Code des professions prévoit que le conseil d'administration fixe, le cas échéant, le montant de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'Ordre de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées.

ATTENDU QUE le 2e alinéa de cet article prévoit, en outre, que toute résolution adoptée par le conseil d'administration en vertu du premier alinéa doit, pour entrer en vigueur, être approuvée par la majorité des membres de l'Ordre qui se prononcent à ce sujet, sauf s'il s'agit d'une résolution fixant une cotisation supplémentaire rendue nécessaire pour permettre à l'Ordre de remplir les obligations qui lui sont imposées par un règlement de l'Office ou de payer les dépenses dues à l'indemnisation, à la procédure de reconnaissance de l'équivalence des diplômes délivrés hors du Québec ou de l'équivalence de la formation ou à l'application des dispositions du présent Code concernant la discipline ou l'inspection professionnelle ;

ATTENDU QUE le 3e alinéa de cet article prévoit qu'une résolution fixant une cotisation supplémentaire ou spéciale est applicable pour les objets particuliers et la durée qu'elle détermine ;

Principales résolutions du conseil d'administration de l'Ordre (suite)

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice a formé le comité HUISSIERS QUÉBEC qui a pour objets, notamment, de concevoir et de promouvoir, pour tous les huissiers de justice dans le cadre du développement des affaires en matière de signification, de notification et d'archivage des actes de procédure judiciaires et extrajudiciaires, une plateforme électronique visant la formation, l'information, la qualité des services professionnels et la recherche ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit trouver le financement requis à la mise en œuvre de ce projet ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a décidé que le financement se ferait par voie d'une cotisation spéciale applicable à cet objet particulier ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration fixe cette cotisation spéciale à 300 $ pour l'exercice 2011-2012 se terminant le 31 mars 2012, due et exigible le 1er décembre 2011 de tous les huissiers de justice inscrits au Tableau des membres ;

ATTENDU QUE cette résolution adoptée par le conseil d'administration doit, pour entrer en vigueur, être approuvée par la majorité des membres de l'Ordre qui se prononcent à ce sujet dans le cadre d'une réunion extraordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Sur une proposition de Jean-François Gingras, dûment appuyée par Luc Perron, de fixer une cotisation spéciale de 300 $ due et exigible de tous les huissiers de justice le 1er décembre 2011 pour financer la conception et la promotion pour tous les huissiers de justice dans le cadre du développement des affaires en matière de signification, de notification et d'archivage des actes de procédure judiciaires et extrajudiciaires, d'une plateforme électronique visant la formation, l'information, la qualité des services professionnels et la recherche dont le mandat de réalisation et de mise en œuvre est confié à HUISSIERS QUÉBEC.

RÉSOLUTION No CA2011-949

ATTENDU QUE le Règlement sur la formation continue obligatoire des huissiers de justice a notamment pour objet de permettre aux huissiers de justice d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession d'huissier de justice;

ATTENDU QUE l'article 4 de ce Règlement, prévoit que l'huissier de justice peut choisir, notamment, les obligations de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins et qui ont un lien avec l'exercice de ses activités professionnelles ;

ATTENDU QUE les articles 7 et 8 du Règlement prévoient que la demande de reconnaissance est adressée au secrétaire de l'Ordre dans un délai d'au moins 45 jours précédant la tenue de l'obligation de formation continue mais au plus tard le dernier jour de la période de référence au cours de laquelle l'obligation de formation continue est tenue ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a délégué au comité de formation professionnelle et de la formation continue (CFPFC) l'examen préliminaire de toute demande de reconnaissance de formation et la présentation d'une recommandation avant de l'accepter ou de la refuser conformément à l'article 9 du Règlement, avant que le secrétaire transmette la décision du conseil au requérant en la manière et dans le délai prévu à l'article 10;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Jean-François Gingras, dûment appuyée par Luc Perron,

VU la recommandation du CFPFC, le conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec entérine les deux décisions concernant la demande 1 et la demande 2 du rapport du CFPFC.

RÉSOLUTION No CA2011-950

ATTENDU QUE l'alinéa 5 de l'article 8 du Règlement sur la formation continue obligatoire des huissiers de justice, prévoit que l'huissier de justice doit payer des frais d'administration lors de toute demande de reconnaissance ;

VU QUE le conseil d'administration souhaite que des frais accompagnent toute demande de reconnaissance de formation continue obligatoire;

Principales résolutions du conseil d'administration de l'Ordre (suite)

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Giuseppe Vitale, dûment appuyée par Luc Perron, de fixer les frais accompagnants toute demande de reconnaissance de formation :

* De la part d'un huissier à 25 $ plus taxes;
* De la part d'un dispensateur de formation à 100 $ plus taxes.

RÉSOLUTION No CA2011-951

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Simon Mclean, dûment appuyée par Giuseppe Vitale, de faire partenariat avec la Chambre des notaires et le Barreau du Québec pour élargir le champ de la formation.

RÉSOLUTION No CA2011- 952

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec a radié Monsieur Vincenzo Capano du Tableau des membres de la Chambre des huissiers de justice par la résolution CA2011-930 adoptée le 13 juillet 2011 pour avoir fait défaut, dans le délai fixé, d'acquitter les cotisations et les contributions dont il est redevable à l'Ordre et de verser une garantie contre sa responsabilité professionnelle;

ATTENDU QUE la résolution du conseil d'administration a été signifiée par huissier de justice à monsieur Vincenzo Capano le 10 août 2011, personnellement à son domicile;

ATTENDU QUE l'insigne d'huissier de justice a été récupéré des mains de monsieur Vincenzo Capano le 24 août 2011 à 10 heures par l'huissier de justice Cindy Blanchet mandatée à cette fin par la Chambre des huissiers de justice du Québec;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec est informé et a des motifs raisonnables de croire que monsieur Vincenzo Capano qui, n'étant plus huissier de justice, aurait exercé illégalement la profession d'huissier de justice en commettant les infractions suivantes :

. Le ou vers le 24 août 2011, dans le district de Montréal, sans être membre en règle de la Chambre des huissiers de justice du Québec, a fait signifier pour le bénéfice de monsieur Joaquim Monteiro un « avis de réparation ou d'amélioration majeure » au domicile de monsieur Joël Audet situé au 2-8371, St-Dominique, à Montréal, Québec, H2P 2L4, le tout, contrevenant aux articles 8 et 14 de la Loi sur les huissiers de justice du Québec (L.R.Q. c. H.-4.1) et aux articles 32 et 188 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26);

. Le ou vers le 28 août 2011, dans le district de Montréal, sans être membre en règle de la Chambre des huissiers de justice du Québec, a signé à titre de huissier un rapport de signification d'un « avis de réparation ou d'amélioration majeure » impliquant monsieur Joaquim Monteiro à titre de « partie demanderesse » et monsieur Joël Audet à titre de « partie défenderesse », le tout contrairement aux articles 8 et 14 de la Loi sur les huissiers de justice du Québec (L.R.Q. c. H.-4.1) et aux articles 32 et 188 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26);

. Le ou vers le 28 août 2011, dans le district de Montréal, sans être membre en règle de la Chambre des huissiers de justice du Québec, a déclaré sous son serment d'office avoir son domicile au 430 Ste-Hélène, à Montréal, et ce, dans le rapport de signification d'un « avis de réparation ou d'amélioration majeure » impliquant monsieur Joaquim Monteiro à titre de « partie demanderesse » et monsieur Joël Audet à titre de « partie défenderesse », le tout contrairement aux articles 8 et 14 de la Loi sur les huissiers de justice du Québec (L.R.Q. c. H.-4.1) et aux articles 32 et 188 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26);

. Le ou vers le 24 août 2011, dans le district de Montréal, sans être membre en règle de la Chambre des huissiers de justice du Québec, a fait signifier pour le bénéfice de monsieur Joaquim Monteiro un « avis de réparation ou d'amélioration majeure » au domicile de Josiane Chapdelaine situé au 3-8371 St-Dominique, à Montréal, Québec, H2P 2L4, le tout contrairement aux articles 8 et 14 de la Loi sur les huissiers de justice du Québec (L.R.Q. c. H.-4.1) et aux articles 32 et 188 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)

. Le ou vers le 28 août 2011, dans le district de Montréal, sans être membre en règle de la Chambre des huissiers de justice du Québec, a signé à titre de huissier un rapport de significa-

Principales résolutions du conseil d'administration de l'Ordre (suite)

tion d'un « avis de réparation ou d'amélioration majeure » impliquant monsieur Joaquim Monteiro à titre de « partie demanderesse » et monsieur Joël Audet à titre de « partie défenderesse », le tout contrairement aux articles 8 et 14 de la Loi sur les huissiers de justice du Québec (L.R.Q. c. H.-4.1) et aux articles 32 et 188 du Code des professions (L.R.Q., c.C-26)

. Le ou vers le 28 août 2011, dans le district de Montréal, sans être membre en règle de la Chambre des huissiers de justice du Québec, a déclaré sous son serment d'office avoir son domicile au 430 Ste-Hélène, à Montréal, et ce, dans le rapport de signification d'un « avis de réparation ou d'amélioration majeure » impliquant monsieur Joaquim Monteiro à titre de « partie demanderesse » et madame Josiane Chapdelaine à titre de « partie défenderesse », le tout contrairement aux articles 8 et 14 de la Loi sur les huissiers de justice du Québec (L.R.Q. c. H.-4.1) et aux articles 32 et 188 du Code des professions, (L.R.Q., c. C-26)

ATTENDU QUE monsieur Vincenzo Capano, à la lumière de ces faits, aurait exercé une ou des activité(s) professionnelle(s) réservée(s) aux membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec, contrevenant ainsi aux articles 8 et 14 de la Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1) et à l'article 32 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), dont la sanction est prévue à l'article 188 du Code des professions, lesquels se lisent respectivement comme suit:

Loi sur les huissiers de justice du Québec, (L.R.Q., c. H-4.1)

8. Constitue l'exercice de la profession d'huissier tout acte qui a pour objet de signifier les actes de procédure émanant de tout tribunal, de mettre à exécution les décisions de justice ayant force exécutoire et d'exercer toute autre fonction qui est dévolue à l'huissier en vertu de la loi ou par un tribunal.

14. Sous réserve des droits et privilèges accordés par la loi ou par règlement à d'autres personnes, notamment lorsqu'il est prévu que la signification d'un acte de procédure ou l'exécution d'une décision peut être faite par une autre personne conformément à un autre mode de signification d'exécution, nul ne peut poser l'un des actes décrits à l'article 8, s'il n'est pas huissier. [...]

Code des professions (L.R.Q., c. C-26)

32. Nul ne peut de quelque façon prétendre être [...] huissier de justice, [...] ni utiliser l'un de ces titres ou un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est, ou s'attribuer des initiales pouvant laisser croire qu'il l'est, ni exercer une activité professionnelle réservée aux membres d'un ordre professionnel, prétendre avoir le droit de le faire ou agir de manière à donner lieu de croire qu'il est autorisé à le faire, s'il n'est titulaire d'un permis valide et approprié et s'il n'est inscrit au tableau de l'ordre habilité à délivrer ce permis, sauf si la loi le permet. [...] (Nos soulignés).

188. Toute personne qui contrevient à l'une des dispositions du présent code, de la loi, des lettres patentes constituant un ordre ou d'un décret de fusion ou d'intégration commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 1 500 $ et d'au plus 20 000 $ ou, dans le cas d'une personne morale, d'au moins 3 000 $ et d'au plus 40 000 $.

En cas de récidive, le minimum et le maximum de l'amende sont portés au double.

ATTENDU que monsieur Vincenzo Capano, n'étant plus membre de la Chambre des huissiers de justice du Québec, apparaît avoir agi de manière à laisser croire qu'il est autorisé à exercer la profession d'huissier, contrevenant ainsi à l'article 32 du Code des professions précité;

ATTENDU que monsieur Vincenzo Capano, n'étant plus membre de la Chambre des huissiers de justice du Québec, apparaît avoir exercé des fonctions dévolues à l'huissier, contrevenant ainsi à l'article 32 du Code des professions précité;

ATTENDU que le Chambre des huissiers de justice du Québec a pour fonction d'assurer le respect du Code des professions et de la Loi sur les huissiers de justice, ce qui inclut principalement leur devoir d'assurer la protection du public;

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE la Chambre des huissiers de justice du Québec intente une plainte pénale à l'égard de mon-

Principales résolutions du conseil d'administration de l'Ordre (suite)

sieur Vincenzo Capano pour exercice illégal de la profession d'huissier de justice et usurpation du titre d'huissier de justice, et ce, sur la base des chefs d'infraction libellés ci-haut;

QUE monsieur Ronald Dubé, syndic de la Chambre des huissiers de justice du Québec, soit, par la présente résolution, autorisé à signer, pour et au nom de la Chambre, tout constat d'infraction et autres documents relatifs à ladite poursuite. monsieur Dubé est également autorisé à réclamer une peine plus forte que la peine minimale, conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1).

QUE cette résolution est adoptée unanimement conformément à l'article 189 du Code des professions.

Proposée par Pascal Montpetit
Appuyée par Richard Dubé

ATTENDU que l'objectif primordial de l'Ordre est d'assurer convenablement la protection du public et ceci en contrôlant l'exercice de la profession par ses membres conformément à l'esprit du Code des professions et par respect de la Loi sur les huissiers de justice;

VU que le syndic a découvert des cas de personnes qui exercent illégalement la profession d'huissier ou usurpent le titre d'huissier de justice en posant l'un des actes décrits à l'article 8 de la Loi sur les huissiers de justice, expressément réservés aux huissiers.

ATTENDU que le syndic est parvenu à connaître les dossiers cités ci-dessous :

SD2011-1662 Me Éric Desrochers, avocat c. Antonio Gidaro,
SD2011-1664 Josée Desgagné c. Roseline Sicotte
SD2011-1666 Frédérick Robitaille c. Employé de Hyunday Chomedey
SD2011-1707 Gilles Willet c. Rémi Nadeau

et a demandé l'autorisation du conseil d'administration à requérir les services du procureur du Bureau du syndic pour transmettre une mise en demeure aux intéressés en exergue;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Simon Mclean, dûment appuyée par Luc Perron, d'autoriser le syndic à requérir les services du procureur du Bureau du syndic pour transmettre une mise en demeure aux intéressés pour qu'ils cessent de contrevenir directement ou indirectement à l'article 14 de la Loi sur les huissiers de justice ou à un ou à plusieurs paragraphes de l'article 188.1 du Code des professions ou à tout autre article qui, de l'avis de ce procureur, pourrait constituer une infraction.

RÉSOLUTION No CA2011-954

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Simon Mclean, dûment appuyée par Richard Dubé, d'accepter la demande d'indemnisation dossier 22620.15, de rembourser à Bari construction inc. la somme de 500,00 $ à même le Fonds d'indemnisation et en application de l'article 36 du Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des huissiers de justice et sur le Fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec, d'obtenir, avant d'envoyer l'indemnité fixée, quittance en faveur de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

RÉSOLUTION No CA2011-956

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Luc Perron, dûment appuyée par Giuseppe Vitale, d'amender la résolution CA2011-932 en modifiant les mots diplôme 1er cycle en droit par un baccalauréat en droit et ceci pour plus de précision.

RÉSOLUTION No CA2011-957

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Simon Mclean, dûment appuyée par Luc Perron, de modifier les dispositions de l'article 4 du règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec en retirant les termes « premier cycle en droit » et en le remplaçant par « baccalauréat en droit » pour éviter toute sorte d'interprétation au niveau des diplômes.

RÉSOLUTION No CA2011-958

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Luc Perron, dûment appuyée par Giuseppe Vitale, d'adopter la politique de formation professionnelle préparée par Najwa Meliani.

RÉSOLUTION No CA2011-959

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de François Cantin, dûment appuyée par Giuseppe Vitale, d'allouer un budget afin de faire la promotion du projet Notabene et pour que la publicité soit insérée dans le journal du Barreau.

Principales résolutions du conseil d'administration de l'Ordre (suite)

RÉSOLUTION No CA2011-960

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Jean-François Gingras, dûment appuyée par Simon Mclean, d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 15 octobre 2011 avec l'ajout de la mention que Simon Mclean était aussi présent sur le podium

RÉSOLUTION No CA2011-963

ATTENDU que le membre de la Chambre des huissiers de justice du Québec devait payer au moment de son assermentation, soit le 6 mai 2011, la cotisation annuelle ainsi que les autres sommes dont il est redevable pour l'exercice 2011-2012;

CONSIDÉRANT la principale fonction de la Chambre d'assurer la protection du public notamment en prenant les mesures utiles pour que tout acte prévu par l'article 8 de la Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1), soit celle de signifier ou d'exécuter un acte de justice fait par un membre en règle inscrit au Tableau de l'Ordre;

ATTENDU que l'article 85.3 du Code des professions édicte que le conseil d'administration radie du tableau le membre qui fait défaut, dans le délai fixé, d'acquitter les cotisations et les contributions dont il est redevable à l'Ordre et de verser une garantie contre sa responsabilité professionnelle;

ATTENDU que des avis ont été envoyés à la personne concernée qui a promis de payer mais qui fournissait des chèques non encaissables;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Pascal Montpetit, appuyée par Simon McLean :

QUE soit radié du Tableau de l'Ordre le nom de la personne mentionnée qui n'a pas versé les sommes exigibles pour l'exercice 2011-2012, à savoir :

1° la cotisation annuelle fixée par une résolution du conseil d'administration: 625 $;
2° les frais d'admission de 200.00 $;
3° la contribution au financement de l'Office des professions: 24.45 $.

ainsi que, le cas échéant, les taxes applicables aux frais 1° et 2°, formant un grand total s'élevant à la somme de 964.33 $, de même qu'une pénalité de 300 $, le tout en un seul virement qui donnera le total de 1264.33 $, à savoir:

1	Permis	969
	Nom	Caroline Lagacé
	Étude	Sans emploi
	Adresse	962 Bernard-Pilon, McMasterville (Québec) J3G 1L6
	District	Iberville

Et de permettre à la Chambre de récupérer tout le matériel relatif à l'exercice de la profession (Insigne, carte d'identité et permis) conformément à l'article 12, par. 3, du Règlement sur la tenue des dossiers et des études des membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

RÉSOLUTION CA2011-964

ATTENDU QUE l'article 74 du Code des professions prévoit que dans les dix jours de la date de la clôture du scrutin, le secrétaire procède au dépouillement du vote en présence des scrutateurs désignés par le conseil d'administration; ces scrutateurs doivent être au nombre de trois à moins que le conseil d'administration, par règlement, ne fixe un nombre supérieur. Au cas d'égalité des voix, un tirage au sort détermine lequel des candidats est élu;

ATTENDU QUE l'article 6 du Règlement sur les modalités d'élection au conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec prévoit que le conseil d'administration désigne six scrutateurs parmi les membres de la Chambre qui ne sont ni membres du conseil d'administration ni employés de celle-ci;

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer une banque de membres en vue de procéder à ces nominations sous réserve que le secrétaire de l'Ordre par intérim obtienne une confirmation écrite de leur assentiment;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Simon McLean, appuyée par Luc Perron, de nommer, pour constituer une division des trois scrutateurs qui procédera au dépouillement du vote le vendredi 16 mars 2012, les huissiers de justice : Richard Gagné, Daniel Jobin, Nathalie Paquette, François Labrecque, Jean-Jacques Decoste, Domenic Vincenti, Daniel Fleurent et Jacques Derepentigny.

Principales résolutions du conseil d'administration de l'Ordre (suite)

RÉSOLUTION CA2011-964

IL EST RÉSOLU sur une proposition de Pascal Montpetit, appuyée par Simon Mclean, de rédiger une politique sur la tenue du conseil d'administration et des affaires de la CHJQ, en tenant compte des points susmentionnés.

RÉSOLUTION CA2011-965

IL EST RÉSOLU sur une proposition de François Cantin, appuyée par Luc Perron, de nommer Simon Mclean comme délégué de la CHJQ en cas d'absence de M. Maranda. Une lettre sera acheminée au CIQ à cet effet.

RÉSOLUTION CA2011-966

IL EST RÉSOLU sur une proposition de Giuseppe Vitale, appuyée par Luc Perron, de nommer Simon Mclean responsable de la formation professionnelle des huissiers de justice.

RÉSOLUTION CA2011-967

ATTENDU QUE le Règlement sur la formation continue obligatoire des huissiers de justice a notamment pour objet de permettre aux huissiers de justice d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession d'huissier de justice;

ATTENDU QUE l'article 4 de ce Règlement, prévoit que l'huissier de justice peut choisir, notamment, les obligations de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins et qui ont un lien avec l'exercice de ses activités professionnelles ;

ATTENDU QUE les articles 7 et 8 du Règlement prévoient que la demande de reconnaissance soit adressée au secrétaire de l'Ordre dans un délai d'au moins 45 jours précédant la tenue de l'obligation de formation continue mais au plus tard le dernier jour de la période de référence au cours de laquelle l'obligation de formation continue est tenue ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a délégué au comité de formation professionnelle et de la formation continue (CFPFC) l'examen préliminaire de toute demande de reconnaissance de formation et la présentation d'une recommandation avant de l'accepter ou de la refuser conformément à l'article 9 du Règlement, avant que le secrétaire transmette la décision du conseil au requérant en la manière et dans le délai prévu à l'article 10;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Pascal Montpetit, dûment appuyée par Jean-François Gingras,

VU la recommandation du CFPFC, le conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec entérine les décisions du rapport du CFPFC.

Résolution CA2011-970

IL EST RÉSOLU à l'unanimité de reconduire les mandats des officiers déjà en place, soit Richard Dubé comme vice-président, Giuseppe Vitale comme trésorier et François Cantin comme secrétaire.

Résolution CA2012-971

IL EST PROPOSÉ par Luc Perron, appuyé par Simon McLean, d'adopter la politique 001-2012, concernant l'utilisation de la petite caisse.

Résolution CA2012-972

IL EST RÉSOLU sur proposition de Simon McLean, appuyée par Giuseppe Vitale, d'accorder une enveloppe budgétaire de 20 000 $ pour mettre en ligne différents formulaires pour les membres.

Résolution CA2012-973

IL EST RÉSOLU sur proposition de Simon McLean, appuyée par Richard Dubé, d'augmenter de 2 %, en alignement avec l'indice du coût de la vie, le tarif d'honoraires professionnels des huissiers au 1er avril 2012.

Résolution CA2012-976

IL EST RÉSOLU sur proposition de Jean-François Gingras, appuyée par François Cantin, d'accorder une enveloppe budgétaire de 35 000 $ tel que prévu au budget, pour la digitalisation des archives de la CHJQ.

Résolution CA2012-977

IL EST RÉSOLU sur proposition de Richard Dubé, appuyée par Giuseppe Vitale, de nommer conciliateur M. Jean Gratton, huissier de justice, qui sera rémunéré à des honoraires de 50 $ de l'heure.

Notes

Notes

Notes

www.huissiersquebec.qc.ca

Chambre des
huissiers de justice
du Québec